

FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

MANUEL

**POUR LA PREPARATION ET LA GESTION DE PROJETS
A FINANCER PAR LE
FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE**



**5ème édition, 1^{ère} révision
Amsterdam, juillet 2003**

MANUEL

**POUR LA PREPARATION ET LA GESTION DE PROJETS
A FINANCER PAR LE
FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE**

5^{ème} édition, 1^{ère} révision

**Fonds commun pour
les produits de base
Stadhouderskade 55
1072 AB Amsterdam
Pays-Bas**

**Téléphone:(31 20)5754949
Fax:(31 20) 6760231
Page web : www.common-fund.org
E-mail: Managing.Director@common-fund.org**

Droits d'auteur - Fonds commun pour les produits de base 2003

Le contenu de ce manuel peut être reproduit à condition que le Fonds commun pour les produits de base en soit reconnu comme l'auteur et sous réserve qu'il n'encoure aucune responsabilité pour les erreurs de reproduction.

AVANT-PROPOS

Des centaines de millions de personnes parmi les plus démunies dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés sont largement tributaires des produits de base pour assurer leurs moyens d'existence. Ces produits constituent l'épine dorsale des économies et représentent la plus grande partie des recettes d'exportation de ces pays. Leur évolution est donc extrêmement importante pour lutter contre la pauvreté à l'échelon mondial.

Le Fonds commun joue un rôle de catalyseur dans la réduction de la pauvreté par le développement axé sur les produits de base.

L'orientation unique du Fonds commun sur les produits de base présente l'avantage de rechercher des solutions plus générales aux problèmes de ces produits, susceptibles de bénéficier à de nombreux pays. Le Fonds commun aide les pays en développement et les pays en transition producteurs de produits de base à relever les défis d'une économie mondiale libéralisée et à participer aux nouvelles possibilités qu'elle ouvre. Le Fonds appuie, *inter alia*, les améliorations de la productivité, le développement de nouvelles utilisations finales et de débouchés commerciaux pour de nouveaux produits en améliorant les filières de la commercialisation, la diversification de la production et des exportations des produits de base, ainsi que leur transformation dans les pays d'origine. Le Fonds continuera à jouer son rôle dans ces domaines en évaluant les interventions sous l'angle de la gestion de la chaîne de production, tout en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés.

Le présent Manuel a pour objectif d'aider les institutions et les personnes concernées à conceptualiser et à formuler des projets sur les produits de base à financer par le Fonds commun. La cinquième édition du Manuel intègre l'orientation définie dans le Plan d'action quinquennal 2003-2007 et, en conséquence, les procédures de présentation de projets et les critères d'évaluation et d'approbation qui leur sont applicables ont été mis à jour. La première révision comprend une liste plus complète des produits de base auxquels le Fonds commun peut apporter un appui, suite à l'adoption de produits de base additionnels par les Groupes intergouvernementaux de la FAO.

Le Fonds commun compte sur l'étroite collaboration des pays membres, des Organismes internationaux de produit et des autres partenaires du développement pour tenter d'améliorer le développement social et économique des pays et des peuples tributaires des produits de base.

Rolf W. Boehnke
Directeur général

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS		
1.	INTRODUCTION	1
2.	BREF APERCU DU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE	1
	2.1 Création et Membres	1
	2.2 Fonctions et objectifs	2
	2.3 Accent mis sur les produits de base	2
	2.4 Organes directeurs	2
3.	PRODUITS DE BASE A SOUTENIR	3
4.	MODALITES DE FINANCEMENT	6
	4.1 Financement sous forme de dons et de prêts	6
	4.2 Service de préparation de projets (SPP)	7
	4.3 Procédure rapide	7
5.	PROCEDURES DE SOUMISSION, D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES PROJETS	7
	5.1 Stratégie en matière de produits de base	7
	5.2 Consultations préalables, cadre logique avec profil du projet	8
	5.3 Rôle des Organismes internationaux de produit (OIP)	8
	5.4 Secrétariat du Fonds commun	8
	5.5 Comité consultatif	9
	5.6 Conseil d'administration	9
6.	CRITERES RELATIFS A L'EVALUATION ET A L'APPROBATION DES PROJETS	10
	6.1 Critères généraux	12
	6.2 Critères additionnels pour les projets financés sous forme de prêts	14
	6.3 Projets financés au titre de l'Initiative relative aux recettes nettes du premier compte	14
	6.4 Projets financés au titre du deuxième compte	15
	6.5 Facteurs déterminant le rejet de projets	16
7.	CONSIDERATIONS RELATIVES AUX PROJETS FINANCES PAR PRÊT	17
	7.1 Introduction	17
	7.2 Termes/conditions des prêts	19
	7.3 Association dons/prêts	21
	7.4 Cofinancement sous forme de prêts	21
	7.5 Formes spécifiques des prêts	21
	7.6 Prêts multi-pays	22
	7.7 Importance des prêts	22
	7.8 Décaissements et remboursements	22

7.9	Evaluation des risques et garanties des prêts	22
7.10	Procédure et documentation	23
8.	FORMAT TYPE POUR LA PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS	23
8.1	Cadre logique	24
8.2	Récapitulatif du projet	25
8.3	Aperçu général sur le produit de base	26
8.4	Institutions concernées et responsabilités	26
8.5	Objectifs et justification du projet	26
8.6	Travaux antérieurs se rapportant au projet actuel	26
8.7	Eléments du projet	27
8.8	Avantages et bénéficiaires	28
8.9	Aspects écologiques	29
8.10	Droits de propriété intellectuelle, publications	29
8.11	Coûts et financement du projet	29
8.12	Programme de travail	30
8.13	Contrôle, supervision de évaluation	30
8.14	Evaluation du risque	30
8.15	Sections supplémentaires pour les projets financés sous forme de prêts	30
9.	SUPERVISION, GESTION, CONTROLE ET EVALUATION DES PROJETS	32
9.1	Organe de contrôle (SB)	32
9.2	Agent d'exécution du projet (PEA)	32
9.3	Décaissements des dons et des prêts et remboursement des prêts	33
9.4	Achats	33
9.5	Présentation de rapports	33
9.6	Contrôle et évaluation	34
9.7	Modifications apportées au projet au cours de sa mise en oeuvre et amendement à l'Accord de projet	36

Annexes

I.	Format du profil de projet	37
II.	Cadre logique	39
III.	Estimations des coûts et du financement	40
IV.	Programme de travail et calendrier d'exécution	48
V.	Format modèle pour un accord d'exécution de projet	51
VI.	Formats de présentation des rapports intérimaires et de fin de projets	60
VII.	Structure du rapport d'évaluation	65
VIII.	Principaux éléments d'une stratégie en matière de produit de base	67
IX.	Extrait de la Résolution 93 (IV) de la CNUCED sur le Programme intégré pour les produits de base	69
X.	Pays membres du Fonds commun pour les produits de base	71
XI	Pays les moins avancés (PMA)	72

XII	Conditions à remplir par les OIP	74
XIII.	Service de préparation de projets (SPP)	75
XIV.	Organismes internationaux de produit désignés	77

Tableaux

Tableau 1	Produits de base pouvant recevoir un appui du Fonds commun	3
Tableau 2	Conditions de prêt	21
Tableau 3	Tableau récapitulatif par élément	42
Tableau 4	Récapitulatif des coûts du projet par élément et par année	43
Tableau 5	Récapitulatif des coûts du projet par chef de dépenses	43
Tableau 6	Tableau détaillé des coûts par catégorie et chef de dépenses	43
Tableau 7	Récapitulatif du plan de financement par élément et par source	44
Tableau 8	Liste détaillée des intrants par chef de dépenses et bailleur de fonds	45
Tableau 9	Exemple d'état de pertes et profits prévus	46
Tableau 10	Exemple de bilan prévu	46
Tableau 11	Exemple de cash flow prévu	47

Figures

Figure 1	Consultations préalables	8
Figure 2	Cycle d'un projet du FC	13

Abréviations utilisées

CC	Comité consultatif
FC	Fonds commun pour les produits de base
DSA	Indemnité journalière de subsistance
AIP	Accord international de produit
OIP	Organisme international de produit
PMA	Pays les moins avancés
DG	Directeur général
PEA	Agent d'exécution de projet
SB	Organe de contrôle
DTS	Droits de tirage spéciaux
AT	Assistance technique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
\$US	Dollars américains

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent Manuel a pour objet de donner des directives aux Organismes internationaux de produit (OIP) ainsi qu'aux institutions et personnes collaborant avec eux pour concevoir, formuler et soumettre des propositions de projets à financer par le Fonds commun pour les produits de base (FC).

1.2 Tous les OIP représentant des producteurs et des consommateurs de produits agricoles ou miniers - et étant donné leur importance pour les pays en développement - nombre des exemples donnés dans le présent Manuel portent sur des produits agricoles. Toutefois, les principes généraux, les procédures et formats exposés s'appliquent également aux produits de base non agricoles.

1.3 Le Manuel tente de se conformer d'aussi près que possible à l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, au Plan d'action quinquennal 2003 – 2007 du FC et à ses autres politiques et règlements. La cinquième édition du présent Manuel tient compte de l'expérience acquise et des faits nouveaux qui se sont produits depuis la publication de sa quatrième édition en janvier 2002.

1.4 Les projets soutenus par le Fonds visent à alléger la pauvreté par le développement des produits de base conformément à l'accent qu'il met sur ces derniers ; de ce fait, les projets doivent traiter des problèmes généraux d'un produit. Les projets du FC sont donc axés exclusivement sur les produits de base et non pas, comme d'autres institutions de financement du développement, sur les pays. Ainsi, les projets du Fonds ne tiennent nullement compte des frontières nationales pour couvrir plusieurs pays et bénéficier à de nombreux producteurs. Ils doivent également être conformes à la stratégie spécifique de développement d'un produit de chaque OIP, élaborée selon l'annexe VI.

1.5 Le FC cherche à rendre moins vulnérables les producteurs, transformateurs et/ou commerçants de produits de base, d'autant plus pauvres qu'ils sont tributaires d'un ou de plusieurs d'entre eux. Les projets financés par le Fonds favorisent également une plus grande efficacité des systèmes de production, de transformation et de distribution de sorte que les coûts des transactions du producteur au consommateur final sont réduits. En s'attaquant aux questions stratégiques, aux problèmes et aux possibilités des produits de base, les projets financés par le Fonds bénéficient à la fois aux pays producteurs et aux pays consommateurs.

1.6 Au 1^{er} décembre 2002, le Fonds avait approuvé 114 projets ordinaires et 43 autres soumis à la procédure rapide pour un coût total d'environ 343 millions de \$US dont il a financé 48%, d'autres donateurs 26% et des institutions participantes 26% grâce à des contributions en contrepartie. Le montant moyen d'un projet est de 3 millions de \$US et sa durée de deux à cinq ans. Au 1^{er} novembre 2002, 32 projets étaient terminés.

2. BREF APERCU DU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

2.1 Création et Membres

2.1.1 Le Fonds commun pour les produits de base (FC) est une institution financière intergouvernementale autonome de développement créée dans le cadre des Nations Unies. L'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base (l'Accord) a été négocié à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de 1976 à 1980 et il est entré en vigueur en 1989.

2.1.2 Le Fonds commun pour les produits de base compte actuellement 105 pays membres et trois organisations intergouvernementales (voir annexe IX). Tous les Etats membres des Nations Unies ou de leurs institutions spécialisées et de toute organisation intergouvernementale d'intégration économique régionale qui exerce sa compétence dans les domaines d'activités du Fonds peuvent y adhérer.

2.2 Fonctions et objectifs

2.2.1 Conformément à son approche orientée vers le marché, le Fonds se concentre sur des projets de développement de produits de base financés sur ses propres ressources et cofinancés par d'autres institutions. En coopérant avec d'autres institutions de développement, avec le secteur privé et la société civile, le Fonds s'efforce d'être globalement efficace et d'exercer une influence sur le développement. Les activités du Fonds ont pour objectif de contribuer au développement économique et social des producteurs de produits de base et au développement de la société toute entière. Ses activités comprennent principalement:

- des mesures de développement des produits visant à améliorer les conditions structurelles des marchés et à favoriser la compétitivité et les perspectives à long terme de produits spécifiques. Ces mesures comprennent la recherche et le développement, l'amélioration de la productivité et de la qualité, le transfert de technologie, la diversification et la transformation, l'amélioration de la commercialisation et de l'accès aux marchés ; et
- des mesures de développement du marché des produits de base susceptibles d'aider les pays en développement et notamment les pays les moins avancés (PMA) et les pays à économie en transition à fonctionner efficacement dans une économie mondiale libéralisée. De tels projets comprennent le développement physique du marché, l'amélioration de son infrastructure, la facilitation des initiatives du secteur privé et la gestion du risque des prix des produits de base.

2.2.2 Le soutien à la stabilisation des prix des produits de base par le financement de stocks régulateurs, comme le prévoit l'Accord, n'est pas opérationnel. Actuellement, le Fonds aide les producteurs à se protéger contre les fluctuations de prix par des instruments de gestion du risque de prix fondés sur le marché, en étroite coopération avec la Banque mondiale et d'autres institutions collaboratrices.

2.3 Accent mis sur les produits de base

2.3.1 Le Fonds opère dans le cadre de l'approche novatrice consistant à mettre l'accent sur les produits de base par opposition à celle qui le mettait traditionnellement sur les pays. Ceci signifie qu'il se concentre sur les problèmes généraux de produits de base particuliers. Ainsi, des projets individuels financés par le Fonds peuvent atteindre des bénéficiaires dans plusieurs pays.

2.4 Organes directeurs

2.4.1 Les organes directeurs du Fonds sont le Conseil des Gouverneurs et le Conseil d'administration. Le Directeur général est le responsable exécutif et, en même temps, le Président du Conseil d'administration. Ce dernier est conseillé par un Comité consultatif pour les aspects techniques et économiques des projets soumis au Fonds. Le Conseil des Gouverneurs se réunit une fois par an, le Conseil d'administration et le Comité consultatif deux fois.

3. PRODUITS DE BASE POUVANT RECEVOIR UN APPUI DU FC

3.1 L'Accord prévoit que les produits que peut soutenir le Fonds commun doivent être couverts par un Organisme international de produit (OIP), tel que défini à l'Annexe C de l'Accord (voir annexe XI). En conséquence, alors que des projets peuvent être élaborés par toute partie intéressée, ils doivent recevoir l'aval de l'un des 24 OIP actuels (voir annexe XIII). Le tableau 1 donne la liste des produits de base actuellement couverts par ces OIP.

Tableau 1
Produits de base pouvant recevoir un appui du Fonds commun

Produit de base	Organisme international de produit désigné (OIP)
Abaca	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fibres dures
Abricots	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Amandes	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Asperges	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Aubergines	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Pommes	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Epis de maïs	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Avocats	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Bambou	Réseau international pour le bambou et le rotin
Banane (à cuire)	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur la banane
Banane (de dessert)	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur la banane
Haricots noirs	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Orge	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Choux	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Piments	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Beurre d'huile de ricin	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Noix et fruits d'anacarde	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Manioc	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Bétail	FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande
Peaux	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les cuirs et les peaux
Agrumes (autres -)	FAO – Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Jus d'agrumes	FAO – Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Cacao	Organisation internationale du cacao (ICCO)
Noix de coco	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Café	Organisation internationale du café (OIC)
Fibre de coco	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fibres dures
Cuivre	Groupe international d'étude sur le cuivre (ICSG)
Copra	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Chair de copra	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Coton	Comité consultatif international du coton (ICAC)
Graines de coton	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Produits laitiers	FAO - Groupe intergouvernemental sur la viande

Dattes	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Crustacés	FAO – COFI – Sous-comité sur le commerce de la pêche
Fleurs coupées	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Duriones	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Huiles essentielles	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Fibres (autres fibres dures)	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fibres dures
Poisson	FAO – COFI – Sous-comité sur le commerce de la pêche
Farine de poisson	FAO – COFI – Sous-comité sur le commerce de la pêche
Fonio	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Fruits (non tempérés)	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Peaux de caprins	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les cuirs et les peaux
Céréales	Conseil international sur les céréales (CIC) et FAO – IGG sur les céréales
Pamplemousses	FAO – Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Haricots verts	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Piment vert/piment annuel	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Petits pois	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Arachides	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Goyaves	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Gomme arabique	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Hénequen	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fibres dures
Cuir et peaux	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les cuirs et les peaux
Jute	Groupe international d'étude sur le jute (IJSG)
Beurre de karité/beurre de Galam	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Lard	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Plomb	Groupe international d'étude sur le zinc et le plomb (ILZSG)
Citrons et limes	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Graines de lin	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Litchis	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Bétail	FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande
Maïs	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Mangues	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Mangoustans	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Viandes (autres -)	FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande
Melons	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Herbes médicinales	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Millet	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Mollusques	FAO – COFI – Sous-comité sur le commerce de la pêche
Nickel	Groupe international d'étude sur le nickel (INSG)
Avoine	FAO - Groupe intergouvernemental sur les céréales
Tourteaux	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Huile de palme	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Graines oléagineuses (autres)	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Gombo	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes

Oignons	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Huile d'olive	Conseil international de l'huile d'olive (IOOC)
Oranges	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Huile et chair de palmiste	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Papayes	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Paprika	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Fruits de la passion	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Poires	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Viande de porc	FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande
Ananas	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Bananes plantains	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur la banane
Prunes	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Pommes de terre	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Volaille	FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande
Légumineuses	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Graines de colza	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Rotin	Réseau international pour le bambou et le rotin
Riz	FAO – Groupe intergouvernemental sur le riz
Racines et tubercules (autres)	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Caoutchouc	Groupe international d'étude sur le caoutchouc (IRSG)
Seigle	FAO – Groupe international sur les céréales
Algues	FAO – COFI – Sous-comité sur le commerce de la pêche
Sésame	FAO - Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Ovins et caprins	FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande
Peaux de moutons	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les cuirs et les peaux
Sisal	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fibres dures
Sorgho	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Soya	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Epices	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Caramboles	FAO – Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Fraises	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Sucre	Organisation internationale du sucre (OIS)
Graines de tournesol	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Patates douces	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Suif	FAO – Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses
Mandarines	FAO – Groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux
Taro	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Thé	FAO – Groupe intergouvernemental sur le thé
Tomates	FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes
Bois tropicaux	Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO)
Blé	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Ignames	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Yautia	FAO – Groupe intergouvernemental sur les céréales
Zinc	Groupe international d'étude sur le plomb et le zinc (ILZSG)

4. MODALITES DU FINANCEMENT

4.1 Financement sous forme de dons et de prêts

4.1.1. Le financement des projets est constitué par le capital versé par les Etats Membres, conformément à l'Annexe A de l'Accord, et par des contributions volontaires. Les projets sont financés par des dons, des prêts ou une association des deux. Le capital du deuxième compte ne peut être utilisé que pour le financement de projets sous forme de prêts, tandis que les contributions volontaires peuvent l'être pour des dons ou des prêts. Le capital du premier compte est un fonds de dotation à ne pas utiliser directement.

4.1.2 Au cours de ses douze premières années de fonctionnement, le Fonds commun s'est concentré principalement sur des projets financés sous forme de dons. Afin d'accéder au capital du deuxième compte et, plus important encore, de recycler dans le temps ses maigres ressources financières, le Fonds augmentera progressivement la part des projets financés sous forme de prêts, ce qui complétera, sans toutefois le remplacer, le financement sous forme de dons. Augmenter la part du financement par prêts exigera des efforts de la part de tous ceux qui participent à la conception, à la mise en œuvre et au contrôle des projets, en raison de la complexité habituellement plus grande des projets financés sous cette forme. Le Plan d'action quinquennal précise que les dons seront principalement accordés pour des projets relatifs à des produits de base importants pour les PMA, pour les populations les plus pauvres tributaires de ces produits dans d'autres pays en développement et pour appuyer des projets financés sous forme de prêts. Dans le cadre du mandat du Fonds, tous les projets susceptibles de générer des bénéfices suffisants pour rembourser le capital et les intérêts sont, en principe, adaptés à un financement sous forme de prêts. La politique du Fonds commun en matière de prêts est décrite en détail à la section 7.

4.1.3 Le Fonds cherche à augmenter l'impact de ses propres ressources limitées en recherchant un cofinancement. Pour cette raison, le Plan d'action quinquennal du FC stipule que la part combinant cofinancement et contributions en contrepartie devrait se maintenir entre 40 et 50%. De ce fait, un cofinancement et des contributions en contrepartie importants permettent habituellement d'améliorer les perspectives d'un projet que doit approuver le FC. Le cofinancement par prêts fourni par d'autres institutions multilatérales ou bilatérales est également encouragé.

4.1.4 Les ressources financières du Fonds commun sont indiquées en droits de tirages spéciaux mais les décaissements sont réalisés dans les monnaies les plus importantes, principalement le dollar américain. Depuis avril 1999, les budgets de tous les projets nouvellement approuvés sont fixés en dollars américains.

4.2 Service de préparation de projets (SPP)

4.2.1 Le Service de préparation de projets (SPP) du Fonds a été approuvé en 1997 pour aider les OIP à formuler des projets déjà appuyés en principe par le Comité consultatif et dont l'objectif est clairement d'alléger la pauvreté dans les PMA et parmi les producteurs et exportateurs tributaires des produits de base les plus pauvres ou bien des projets financés sous forme de prêts pour d'autres pays en développement ou pays en transition. Les frais de préparation de projet financés par le SPP sont récupérés si le projet est approuvé, le SPP fonctionne donc comme un fonds renouvelable. Les critères à remplir pour faire appel au SPP figurent à l'annexe XI.

4.3 Procédure rapide

4.3.1 Une procédure rapide a été instaurée en 1997 pour le financement de petits projets (jusqu'à concurrence de 120.000 \$US). Alors que les projets réguliers doivent être approuvés par le Conseil d'administration, ceux qui sont soumis à la procédure rapide, soutenus par un OIP et révisés par le Comité consultatif, peuvent être approuvés par le Directeur général. Des études, de très petits projets pilotes et des ateliers sont des exemples de propositions financées jusqu'à présent au titre de la procédure rapide. Le format des propositions soumises à la procédure rapide devra être conforme au profil de projet, comme l'indique l'annexe I.

5. PROCEDURES DE SOUMISSION, D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES PROJETS

5.1 Stratégie en matière de produits de base

5.1.1 La formulation d'un projet commence par la définition précise de la stratégie de développement du produit concerné donnée par l'OIP désigné. Dans le cadre de cette stratégie, les questions de développement doivent être identifiées par ordre de priorité et les mesures susceptibles d'y répondre doivent être indiquées. Cette stratégie peut être revue pour tenir compte de l'évolution de la situation du produit concerné (voir annexe VII).

5.2 Consultations préalables, cadre logique avec profil du projet

5.2.1 La préparation d'un projet est un exercice long et coûteux à entreprendre seulement une fois le projet bien établi et accepté en principe par les parties concernées.

5.2.2. Pour faciliter et accélérer le processus de formulation d'un projet et en réduire le coût au minimum, il est recommandé que les Organismes internationaux de produit (OIP) soumissionnaires prennent des contacts officieux avec le Secrétariat du Fonds au stade de la pré-formulation déjà et qu'ils présentent un bref descriptif du profil de projet, avec un cadre logique suffisamment complet, au Directeur général du Fonds commun pour un premier avis. L'OIP, compte tenu de ces avis et commentaires, peut également les soumettre formellement au Fonds pour examen préliminaire par le Comité consultatif. Toutefois, le Comité consultatif a indiqué qu'il préférerait revoir des documents de projets plus élaborés. L'annexe I donne le format d'un profil de projet et l'annexe II le cadre logique. Si le profil de projet ou le descriptif est accepté, l'OIP peut alors élaborer une proposition complète de projet. Les étapes à suivre sont indiquées à la figure 1 ci-après.

5.2.3 Le cadre représente un moyen de déduire logiquement des objectifs à partir du problème que le projet vise à traiter ou des possibilités qu'il offre. Le cadre peut ensuite être utilisé pour en déduire des éléments permettant de répondre à chaque objectif, des activités et des contributions permettant de répondre à chaque résultat, etc. En bref, le cadre logique donne un récapitulatif concis sur une page des principaux éléments du projet et de leurs relations les uns avec les autres et avec

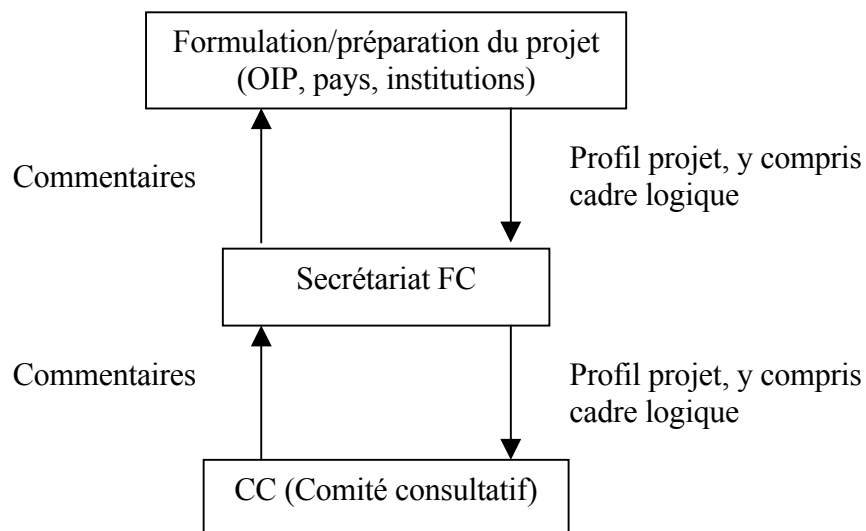
l'objectif global. Un cadre logique fait partie de toutes les présentations de projets au Conseil d'administration et au Comité consultatif du FC. Plus il est préparé et utilisé dès le début de l'élaboration d'un projet, mieux cela vaut. Pour toutes ces raisons, il est proposé qu'un cadre logique constitue la première étape de toute idée de projet soumise au Directeur général pour examen.

5.2.4 La période qui s'écoule entre la présentation d'un profil de projet au Fonds et l'approbation de la proposition complète par le Conseil d'administration est très variable car elle dépend dans une large mesure de la qualité du rapport de préparation du projet soumis par l'OIP. Elle peut varier de 6 mois si le projet est bien préparé à 24 si de nombreuses questions restent à résoudre.

5.3 Rôle des Organismes internationaux de produit (OIP)

5.3.1 Comme nous l'avons dit auparavant, un Organisme international de produit désigné par le Fonds commun peut soumettre des propositions de projets au Directeur général du Fonds. Les pays membres peuvent également soumettre des propositions de projets directement au Directeur général du Fonds commun pour les produits de base qui se chargera de la coordination avec l'OIP intéressé. Les OIP sont également responsables de l'établissement de priorités, de la formulation et de la supervision des projets. Au cours de l'identification et de la conception d'un projet, l'OIP devrait s'assurer de la participation d'un partenaire et d'un bénéficiaire cible plus particulièrement significatif.

Figure 1: Consultations préalables



5.4 Secrétariat du Fonds commun

5.4.1 Le Secrétariat examine les propositions de projets et donne ses commentaires et son avis. A cet effet, le Secrétariat a un Comité interne d'évaluation des projets (PAC) qui examine les nouvelles propositions et fait rapport au Directeur général. Les dossiers de projets du Secrétariat sont présentés au Comité consultatif avec la proposition de projet soumise par l'OIP.

5.4.2 Sur recommandation du Comité consultatif concernant le financement du projet et l'élaboration d'une proposition complète par les initiateurs, le Secrétariat du Fonds procède à son évaluation. Cette évaluation comprend, entre autres, une discussion avec les parties concernées sur la structure détaillée du projet, une évaluation de l'acceptabilité des intrants et des coûts, de la capacité du PEA et des agences responsables de la mise en oeuvre, le cas échéant, à le réaliser, des arrangements relatifs au financement et à ses termes et conditions (prêts, dons, garanties et

cofinancement). Les procédures régissant la mise en oeuvre du projet seront également discutées et convenues.

5.4.3 Les termes et conditions convenus qui devront être formulés clairement constituent la base juridique des obligations que devront assumer les différentes parties au titre des accords de projet, de don, de prêt ou de garanties. L'évaluation du Secrétariat fait l'objet d'un rapport final d'évaluation qui, avec l'Accord de projet, de don, de prêt et de garanties, constitue la documentation officielle du projet, s'il est approuvé. Les termes et conditions des prêts seront établis conformément aux directives du Conseil d'administration.

5.4.4 Le Secrétariat récapitule le rapport complet d'évaluation dans un bref document soumis, pour approbation, par le Directeur général au Conseil d'administration. Il comprend le cadre logique, le résumé du projet, son historique, l'aperçu d'ensemble du produit de base, la justification et les objectifs du projet, les éléments, les plans de financement et de dépenses, les avantages et les bénéficiaires, l'organisation et la gestion, le calendrier d'exécution, le contrôle, l'évaluation et les risques.

5.5 Comité consultatif

5.5.1 Après un examen initial du Secrétariat, les propositions de projets sont revues en détail par le Comité consultatif : pour ce faire, les documents de projets devront être aussi complets que possible. Le Comité consultatif comprend treize experts extérieurs en produits de base nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Directeur général pour une période de deux ans. Le Comité consultatif doit conseiller le Conseil d'administration sur les aspects techniques et économiques des propositions de projets soumises par les OIP et sur les priorités à leur accorder. Le Comité consultatif fait également des commentaires sur les rapports du Directeur général au sujet de la supervision, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des projets financés par le Fonds. Il se réunit deux fois par an, habituellement en janvier et en juillet. Le Secrétariat devrait recevoir au moins deux mois avant le début de la réunion concernée toutes les propositions de projets pour les présenter aux réunions du Comité consultatif.

5.5.2 Le Comité fait souvent des suggestions d'amendements aux propositions qui sont transmises, par l'intermédiaire du Secrétariat, aux OIP concernés. Les modifications qui en résultent peuvent exiger un deuxième examen de la part du Comité consultatif ou une évaluation du Secrétariat. Si l'examen du Comité est positif, le projet est soumis par le Directeur général au Conseil d'administration.

5.6 Conseil d'administration

5.6.1 Le Conseil d'administration est responsable de la conduite des opérations du Fonds devant le Conseil des gouverneurs. Il se réunit deux fois par an, normalement en avril et en octobre. Il décide de l'approbation d'un projet en tenant compte de la recommandation du Directeur général et des commentaires du Comité consultatif. Une fois qu'il a approuvé un projet, un accord de projet est négocié sur la base des conditions et des termes définis lors de l'évaluation et, ensuite, il est signé par le Fonds commun, l'OIP soumissionnaire et l'agent d'exécution du projet. Un accord de don est également signé entre le Fonds commun et l'OIP concerné. S'il s'agit d'un prêt, un accord de prêt est négocié, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration, et signé entre l'emprunteur et le Fonds. En outre, un accord de garantie sera signé lorsqu'un prêt exige un garant.

5.6.2 La figure 2 ci-après indique les étapes du cycle de projet et précise les responsabilités pour action.

6. CRITERES RELATIFS A L'EVALUATION ET A L'APPROBATION DES PROJETS

6.1 Critères généraux

Introduction

6.1.1 Plusieurs des critères relatifs à l'évaluation et à l'approbation des projets sont spécifiés dans l'Accord, tandis que d'autres reflètent les décisions du Conseil d'administration ou du Conseil des Gouverneurs, y compris le Plan d'action quinquennal, ou encore des pratiques mises au point au cours des années précédentes d'expérience. Les mesures financées par le Fonds commun seront conçues et mises en oeuvre de façon à atteindre les bénéficiaires visés et à contribuer notablement au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Les projets financés par le Fonds contribuent à réduire le déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement, ils aident à rendre les chaînes de production des produits de base plus efficaces et à diversifier la production et le commerce, à améliorer durablement la qualité et la productivité et ils visent à créer des conditions prévisibles dans les échanges. Cette section donne également des exemples du genre de projets financés par le FC sur ses recettes nettes du premier compte, sur son deuxième compte et des projets financés sous forme de prêts.

Objectifs spécifiques

6.1.2 Les objectifs spécifiques des interventions soutenues par le Fonds, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan d'action quinquennal, sont décrits ci-après:

- améliorer l'accès aux marchés et la fiabilité de l'offre des produits primaires et des produits transformés qui en sont dérivés;
- étendre la transformation des matières premières dans les pays en développement afin de promouvoir leur industrialisation et d'augmenter leurs recettes d'exportation en se plaçant plus haut dans la chaîne des produits à valeur ajoutée, y compris le conditionnement pour les marchés de consommateurs;
- améliorer la compétitivité des produits de base et le rapport coût efficacité de leur production;
- améliorer les systèmes de commercialisation, entreposage, financement, distribution et transport pour les exportations de produits de base des pays en développement, y compris par leur plus large participation à ces activités;
- améliorer les structures du marché dans le domaine des produits de base présentant un intérêt du point de vue exportation pour les pays en développement et pour trouver des solutions aux échecs du marché;
- étendre la gamme des produits exportables et de leurs chaînes respectives;
- encourager la responsabilité sociale des sociétés multinationales et nationales concernées par le secteur des produits de base;
- mettre en évidence l'importance des produits de base dans le développement économique et les préoccupations des producteurs.

Résultats et impact

6.1.3 Les résultats devraient être directement liés aux objectifs du FC et les mesures qu'il prend doivent contribuer essentiellement à:

- des améliorations durables du bien-être et des conditions de vie des personnes tributaires des produits de base grâce à une augmentation de leurs revenus, à la diminution de leur

vulnérabilité aux chocs et au renforcement de la base de leurs avoirs, y compris par la diversification;

- une amélioration des politiques, directement ou indirectement, à différents niveaux facilitant entre autres un meilleur accès au marché pour les exportations de produits de base des pays en développement sans entraîner pour autant une trop grande dépendance;
- renforcement des capacités des parties prenantes, y compris les cadres réglementaires dans lesquels elles opèrent pour qu'elles puissent être en concurrence sur un marché toujours plus mondialisé.

6.1.4 Bénéficiaires cibles: Les projets sont axés principalement sur les pays les moins avancés et sur les couches les plus démunies de la population dans les autres pays en développement. Les petits producteurs-exportateurs, les petits exploitants, de même que les petites et moyennes entreprises participant à la production, à la transformation et au commerce des produits de base dans les pays en développement et les pays en transition participeront également aux projets financés par le Fonds commun. Les pays les moins avancés (PMA) (voir annexe XI) reçoivent une attention particulière, à la fois en tant que groupe cible et comme sites des projets. Ceux-ci viseront donc, en général, la pauvreté, à contribuer notablement au développement durable et à alléger la pauvreté en tenant dûment compte du rôle du secteur privé et de la société civile et également des questions sexospécifiques et environnementales.

6.1.5 Types de produits de base: le Fonds commun accorde une attention particulière aux produits de base présentant un intérêt pour les PMA et pour les couches les plus pauvres de la population dans les autres pays en développement. Les produits de base susceptibles d'être développés et non traditionnels, y compris du point de vue valeur ajoutée et chaîne de l'offre, seront également pris en considération.

6.1.6 Concept de la chaîne de l'offre: c'est un élément essentiel de la conception et du contrôle des projets qui peuvent porter sur des éléments particuliers de la chaîne. L'interdépendance de ces éléments, en particulier les liens faibles, doit être pris en considération. Lorsque ceci est opportun et afin d'augmenter les revenus des bénéficiaires, les projets peuvent également avoir pour objectif de raccourcir la chaîne de l'offre.

6.1.7 Types de projets : le Fonds commun se concentre sur les projets de petite et moyenne envergure (pour un total de coûts indicatifs allant de 1 à 5 millions de \$US) et sur ceux qui sont particulièrement bien adaptés à la faible capacité d'absorption des PMA. Les principaux critères de sélection des projets sont la qualité et l'impact du projet, ses bénéficiaires, la possibilité de le reproduire, sa viabilité, son rapport coût-efficacité et la possibilité de le gérer. Il convient d'éviter les projets très complexes, ceux faisant appel à un grand nombre d'institutions concernées ou s'étendant sur un grand nombre de pays ou des continents différents. et de privilégier la reproduction de projets dans plusieurs régions ou différents continents en tenant compte de la diversité de leurs conditions. Les projets de développement du marché et ceux qui portent sur les pertes de marché, la diversification et l'amélioration de la productivité semblent tout particulièrement valables pour les bénéficiaires cibles indiqués ci-dessus.

6.1.8 Conception des projets : les projets portent sur des problèmes généraux et communs d'un produit de base spécifique, ce qui a un effet de spirale sur un certain nombre de pays producteurs en développement. Ils doivent être orientés sur la demande : à cette fin, les OIP et le Fonds commun restent en contact étroit avec les producteurs. La participation des bénéficiaires est un élément essentiel de l'élaboration de projets et celle des représentants des pays, dans toute la mesure du possible, est recommandée. La conception des projets sera orientée essentiellement sur leur impact. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs doivent être clairement fixés. Il convient d'accorder l'attention

voulue au rendement économique, à la participation du secteur privé et aux préoccupations écologiques et tenir compte des plans nationaux de développement lors de l'identification des projets.

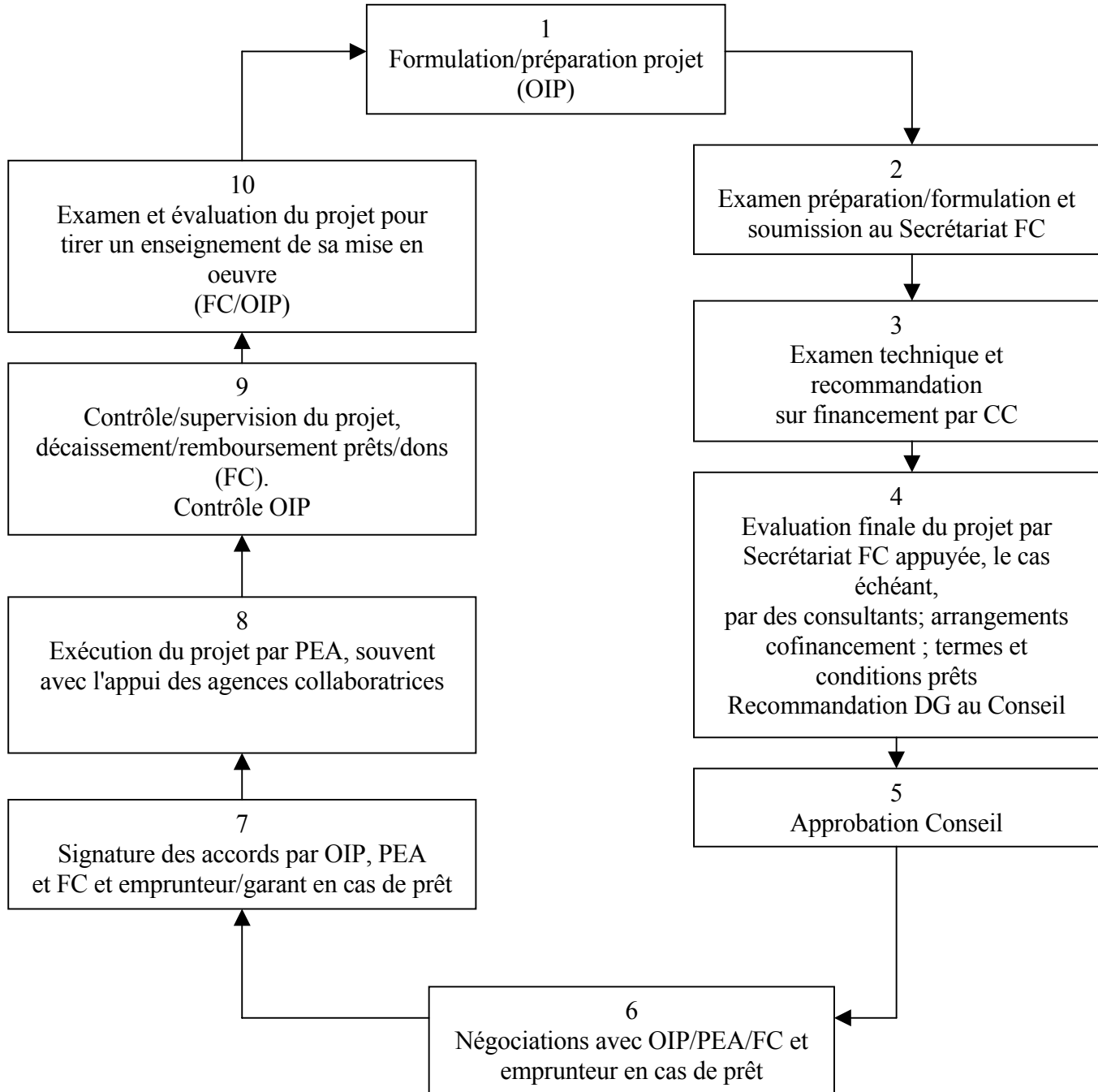
6.1.9 Autres points à observer :

- le ou les produit(s) de base en question doivent être couverts par un OIP reconnu qui soumet/appuie le projet ;
- le projet doit être conforme à la stratégie globale de l'OIP en matière de développement du produit de base ;
- les projets tiendront dûment compte du caractère durable du développement ;
- les résultats des projets devront être durables et susceptibles d'être reproduits ;
- les projets auront une forte composante diffusion, y compris une stratégie de sortie;
- les projets seront axés sur des pays membres du Fonds ;
- le cofinancement fourni par d'autres sources et les contributions en contrepartie augmentent les chances qu'un projet d'être accepté ;
- les projets devront présenter des avantages pour le produit en tant que tel et pour plusieurs pays producteurs. Cependant, un projet de caractère national peut être pris en considération s'il présente un intérêt pour un certain nombre de pays, auquel cas ses résultats seront largement diffusés, s'il s'agit d'un projet pilote ou du noyau d'un projet multi-pays susceptible d'être encore développé et reproduit ou encore d'un projet de diversification verticale ;
- les objectifs du projet doivent pouvoir être atteints dans des délais précis ;
- le Fonds maintiendra un équilibre entre les montants alloués à des projets concernant différents produits de base et entre ceux consacrés à des projets axés sur l'offre et sur la demande.

6.2 Critères additionnels pour les projets financés sous forme de prêts

6.2.1 En général, les projets financés sous forme de dons et sous forme de prêts sont évalués d'après les mêmes critères et, notamment, leur impact sur l'allègement de la pauvreté centré sur le produit de base dans les pays en développement. Toutefois, les projets financés par prêts doivent normalement générer un bénéfice financier suffisant pour rembourser le capital emprunté et les intérêts. Il peut également y avoir des projets financés par prêts qui n'aient pas un rendement financier suffisant si leurs avantages globaux (économiques, sociaux, écologiques) poussent l'emprunteur, par exemple un Gouvernement membre, à contracter un emprunt et à le rembourser. Les considérations à prendre en compte pour les projets financés sous forme de prêts figurent à la section 7.

Figure 2: Cycle d'un projet du FC



6.3 Projets financés au titre de l'Initiative des recettes nettes du premier compte

6.3.1 A sa réunion de décembre 1995, le Conseil des gouverneurs est convenu que la plupart des recettes nettes du premier compte « seront utilisées dans le cadre des opérations actuelles du Fonds commun pour financer le développement du marché des produits de base par des projets destinés à aider les pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux et les pays enclavés, à fonctionner efficacement dans une économie mondiale libéralisée. Une attention particulière sera accordée aux pays à économie en transition. Ces projets seront axés *inter alia* sur: la promotion du développement du marché physique, l'amélioration de l'infrastructure du marché et des services d'appui pour faciliter les initiatives du secteur privé, le renforcement des institutions, y compris la formation à tous les niveaux, l'amélioration de la gestion du risque des marchés de produits de base et le financement de leurs échanges, et les conseils en micro-politique sur le développement des marchés de produits". Dans ce contexte, les éléments suivants peuvent être pris en considération, notamment:

- Introduction de mesures pour minimiser les risques physiques de la commercialisation et du commerce:
 - normes élémentaires de qualité et mesures de calibrage en tenant compte de la santé publique et des normes d'hygiène ;
 - systèmes de ramassage et d'entreposage;
 - normalisation de l'entreposage, inspection et supervision; et
 - collecte et diffusion d'informations relatives au marché.
- Assistance pour améliorer le cadre juridique et politique :
 - droit commercial (législation sur les faillites, valeur et titre des marchandises, acquisition et transfert de titres, création et enregistrement des intérêts sur les titres, etc.);
 - système d'enregistrement des récépissés d'entrepôts de façon à ce qu'il soit possible de les retracer et de les négocier; et
 - assurances en matière de disponibilité et possibilité d'y avoir accès.
- Facilitation du financement du commerce:
 - introduction de la gestion intégrée des risques du marché assortie de facilités appropriées de financement des échanges telles que intermédiation en matière de factorisation et pré-financement des exportations y relatif ;
 - transformation en titres des récépissés d'entrepôts liés à des opérations en contrepartie;
 - introduction de systèmes fiscaux et comptables appropriés et ne décourageant ni la gestion ni la titrisation; et
 - développement du marché des produits de base, y compris par des systèmes ruraux de financement des produits.
- Mise en commun de ces risques sur une base pilote par la mise sur pied de coopératives de producteurs et d'organisations de petits commerçants:
 - Les petits opérateurs ne pouvant avoir directement accès aux instruments de gestion des risques du marché/risques de prix, il faudrait essayer de grouper ces risques au niveau d'organisations telles que coopératives de producteurs, associations de commerçants ou autres qui peuvent mettre en commun leurs produits, les risques et couvrir le risque de prix sur les marchés internationaux par une intermédiation appropriée.

- Sensibilisation et formation:

- sensibilisation des responsables gouvernementaux et des dirigeants d'industries, y compris les banques, pour promouvoir une politique et un environnement réglementaire plus favorables ; et
- formation des différents acteurs, y compris des commerçants locaux, des exportateurs, des responsables d'associations de producteurs et de commerçants, des responsables des pouvoirs publics et de l'industrie participant aux opérations de marché.

6.4 Projets financés au titre du deuxième compte

6.4.1 L'article 18.3 (a) de l'Accord stipule que:

"Lesdites mesures doivent être des mesures de développement en faveur des produits de base, visant à améliorer les structures des marchés et à rendre plus favorables à long terme la compétitivité et les perspectives de produits déterminés. Elles comprennent la recherche-développement, les améliorations de productivité, la commercialisation et des mesures destinées à contribuer, en règle générale par un cofinancement ou une assistance technique, à la diversification verticale, qu'elles soient appliquées seules, comme dans le cas des denrées périssables et autres produits dont les problèmes ne peuvent être convenablement résolus par le stockage, ou en complément d'opérations de stockage et à l'appui de ces opérations".

6.4.2 Des exemples du genre de projets qui sont financés au titre du deuxième compte comprennent, mais ne se limitent pas nécessairement, à ce qui suit :

- Diversification

- encourager le traitement local des produits primaires en vue de promouvoir l'industrialisation;
- implanter des usines pilotes et de démonstration;
- réaliser des études de faisabilité si elles sont liées à un projet financé par le FC et apporter d'autres formes d'assistance technique et d'appui; et
- diversifier horizontalement, verticalement et géographiquement la production, y compris la production alimentaire, afin d'augmenter les recettes d'exportation des pays en développement et/ou de réduire leur dépendance de quelques produits.

- Commercialisation

- promouvoir l'utilisation plus large d'un produit par le développement de nouvelles utilisations finales ou l'ouverture de marchés de niche ou de marchés dans de nouvelles zones géographiques;
- promouvoir des activités visant à renforcer la compétitivité des produits confrontés à des difficultés particulières, telles que baisse de leur part de marché due à la concurrence des produits de remplacement synthétiques ou à des changements structurels de leurs marchés;
- prendre des mesures conçues pour donner aux producteurs une plus grande part de la différence entre le prix à la production et celui demandé au consommateur final;
- améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport pour les exportations de produits de base des pays en développement et accroître leur participation à ces activités et les recettes qu'ils en tirent; et
- favoriser le commerce équitable, éthique et la production organique dans certains cas.

- Amélioration de la productivité et de la qualité
 - amélioration du matériel génétique;
 - diminution des pertes qualitatives et quantitatives des produits de base pendant et après la récolte, la transformation, le stockage ou le transport ; et
 - technologies de transformation.

- Amélioration de l'utilisation efficace des ressources
 - encourager la gestion durable des ressources naturelles, y compris les ressources génétiques;
 - encourager l'utilisation efficace des ressources, par exemple en utilisant au maximum les déchets et les sous-produits; et
 - encourager l'utilisation des ressources renouvelables.

- Recherche appliquée et développement et transfert de la technologie et du savoir-faire
 - trouver de nouvelles utilisations pour les produits ou leurs sous-produits;
 - trouver de nouvelles méthodes de transformation;
 - adapter les technologies existantes à de nouvelles applications;
 - transférer les technologies existantes dans de nouvelles zones géographiques et aux tributaires des produits de base qui n'y ont pas accès ; et
 - encourager la recherche et le développement de la transformation des produits naturels pour les rendre plus compétitifs. Ces activités peuvent comprendre la mise au point de nouveaux produits résultant du mélange de deux produits de base naturels ou plus ou de celui de matériaux naturels et synthétiques.

- Développement durable des produits de base
 - améliorer les conditions écologiques de production et d'utilisation;
 - étudier les problèmes écologiques liés à la production ou à la transformation des produits de base. De telles mesures pourraient être soit des projets à part entière, soit des projets qui se grefferaient sur d'autres du Fonds commun en cours de réalisation; et
 - diffuser des pratiques de production ou de traitement des produits de base respectueuses de l'environnement. Il s'agirait essentiellement de projets de suivi destinés à mieux faire connaître les résultats des projets du Fonds commun comportant un élément écologique ou de développement durable.

6.5 Facteurs déterminant le rejet de projets

6.5.1 On peut également s'inspirer de certaines caractéristiques de projets qui les rendent moins adaptés au financement du FC. Celles-ci comprennent, mais ne sont pas nécessairement limitées aux projets présentant un ou plusieurs des traits suivants et qui

- portent sur des produits de base non couverts par un OIP désigné ;
- se concentrent sur une formation générale ou des services de vulgarisation;
- financent des manifestations, conférences, réunions, etc. et des déplacements de représentants d'autres institutions ou particuliers;
- entraînent des frais généraux et des frais administratifs disproportionnés;
- ont comme objectif principal la mise en place ou le renforcement de la capacité de recherche d'une institution;

- ne peuvent pas produire des résultats durables allant au-delà de la durée du projet, par exemple en créant de nouveaux services susceptibles d'être interrompus lorsque le projet sera terminé;
- consistent en recherche fondamentale, c'est-à-dire recherche qui ne donnera pas des résultats utilisables à la fin du projet;
- sont axés sur une recherche ne bénéficiant pas effectivement aux producteurs plus pauvres tributaires de produits de base ;
- exigent des investissements importants;
- consistent en des études de commercialisation générales ;
- font double emploi avec des activités précédentes, actuelles ou prévues ailleurs;
- font partie de l'activité principale d'un OIP ou d'une autre institution participante;
- sont axés sur des pays non membres du Fonds, à moins que les dépenses les concernant soient entièrement couvertes par des sources autres que le FC ;
- se concentrent principalement sur la production de produits alimentaires pour la consommation intérieure, sauf dans le cas des pays les moins avancés; ou
- se concentrent sur la promotion générique des produits de base.

7. CONSIDERATIONS RELATIVES AUX PROJETS FINANCES PAR PRÊTS

7.1 Introduction

7.1.1 L'article 18.C 3© de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base prévoit que le Fonds est juridiquement habilité à consentir des prêts pour des mesures de développement concernant les produits de base à financer sur les ressources du deuxième compte. Plus précisément, le capital du deuxième compte peut être utilisé uniquement pour des prêts (article 18.3 de l'Accord), tandis que les contributions volontaires peuvent l'être soit pour des dons soit pour des prêts. A sa neuvième Assemblée annuelle, en décembre 1997, le Conseil des Gouverneurs a confirmé que les recettes nettes du premier compte peuvent être utilisées sous les deux formes pour financer des projets au titre du Programme relatif aux recettes nettes du premier compte.

7.1.2 Compte tenu des ressources limitées du Fonds, les prêts sont un moyen de lui permettre de jouer son rôle de catalyseur en utilisant ses propres ressources comme capital de départ pour mobiliser le financement additionnel d'autres institutions pour le développement des produits de base. Le fait que les remboursements du prêt recyclent les ressources du Fonds permet d'atteindre plus de bénéficiaires et de produits. Les dons et les prêts pourraient souvent se compléter en renforçant l'incidence des mesures du Fonds. Les prêts peuvent également motiver l'emprunteur à terminer le projet avec succès et à atteindre les objectifs prévus.

7.1.3 Le Plan d'action quinquennal précise au paragraphe 9 que « les dons seront essentiellement accordés pour des projets concernant des produits de base importants pour les PMA, les groupes plus démunis dans d'autres pays en développement et/ou pour soutenir des projets financés par prêts ». Les prêts du Fonds commun ne devraient pas se substituer aux sources locales de financement ni étouffer le secteur financier privé.

7.1.4 Les emprunteurs éligibles sont les OIP, leurs agences et les pays membres et les prêts peuvent être couverts par des garanties appropriées gouvernementales ou autres. Le Conseil des Gouverneurs a encore précisé cette disposition et élaboré des lignes directrices provisoires sur l'éligibilité des emprunteurs et des garants et sur toute autre forme de garantie. D'après ces directives, les institutions suivantes peuvent également être prétendre au titre d'emprunteurs :

Garanties demandées

Ministères autorisés par leur gouvernement et, si nécessaire, avec l'accord du Parlement, à prendre des prêts	non
Banques nationales, par exemple, Banques centrales	non
Gouvernements de grandes régions administratives à l'intérieur des pays	généralement * non
Institutions financières internationales, par exemple banques régionales de développement (ex. la Banque africaine de développement, la banque asiatique de développement, la banque PTA) appartenant à des Etats, dont quelques membres au moins sont membres du Fonds	non
Banques d'Etat participant au développement	généralement non
Institutions parastatales	généralement oui
Organisations intergouvernementales dont quelques membres au moins sont membres du Fonds	généralement oui
Banques privées et autres institutions de crédit actives dans le financement du développement des produits de base, mettant l'accent sur les aspects sociaux (ex. questions sexo-spécifiques) et l'allègement de la pauvreté et ayant fait leurs preuves dans ces domaines et dans celui du remboursement.	oui
Fédérations de coopératives reconnus par les Gouvernements nationaux	oui

7.1.5. D'après ces directives, les institutions suivantes sont également exigibles comme garants:

1. les banques centrales
les ministères
2. les institutions multilatérales
3. les institutions parastatales
les banques de développement d'Etat
4. les garants privés
 - banques privées
 - autres institutions financières
 - caisses mutuelles d'épargne
 - institutions non financières

L'emprunteur et le garant ne peuvent être la même institution pour un prêt déterminé.

7.1.6 En ce qui concerne les autres formes de garanties, les formes suivantes peuvent être prises en considération, sous réserve que les objets ou droits concernés appartiennent à l'emprunteur ou au garant et aient une valeur marchande :

- Dépôts de couverture en espèces
- Cession de droits, par ex. au titre de contrats ou de polices d'assurance
- Propriétés immobilières
- Stocks commerciaux
- marchandises à livrer/ en transit
- biens mobiliers (véhicules, équipements, etc.)
- actions cotées en bourse
- polices d'assurance

* Le qualificatif "généralement" indique que le Conseil d'administration décidera de chaque cas sur la base des caractéristiques et de la situation de l'emprunteur et des autres circonstances particulières concernant le projet en question.

7.1.7 Tout d'abord, les projets financés sous forme de dons et sous forme de prêts sont évalués sur la base des mêmes critères, notamment leur impact sur le développement du produit de base dans les pays bénéficiaires. Cependant, les projets financés par prêts doivent normalement générer un rendement financier suffisant pour rembourser le capital et les intérêts. Un projet sera considéré comme ayant un rendement financier suffisant si son cash flow projeté montre qu'il a la capacité de servir toutes les dettes.

7.1.8 Il peut également y avoir des projets financés par prêts qui n'ont pas un rendement financier suffisant mais dont les avantages globaux (économiques, sociaux, écologiques) poussent l'emprunteur, par exemple un Gouvernement membre, à contracter et rembourser le prêt.

7.2 Modalités et conditions des prêts ¹

Généralités

7.2.1 Les conditions de prêt, telles que prévues dans le paquet financier global, tiendront principalement compte:

- du taux de rendement financier du projet et de ses perspectives;
- de la situation économique et des perspectives de l'emprunteur et de tout garant;
- des bénéficiaires;
- de l'impact du projet;
- de tout financement associé sous forme de don; et
- du cofinancement du prêt par d'autres sources.

7.2.2 Le Fonds commun applique des périodes de maturité plus courtes que celles d'autres institutions internationales de développement. Le Fonds ne financera pas de projets d'investissement à long terme exigeant une période de remboursement prolongée. Le projet type qu'il financera portera, par exemple, sur l'introduction de technologies nouvelles avec un taux de rendement financier relativement élevé ou sur des mesures qui pourront, par la suite, être reprises par le secteur privé. La durée du prêt sera normalement liée à celle du projet et à la capacité de remboursement de l'emprunteur.

Types de prêts

7.2.3 Le choix des modalités des prêts dépendront dans une large mesure du taux de rendement financier que l'emprunteur pourrait être susceptible de tirer du projet. Le Fonds commun offre trois types principaux de prêts avec des conditions favorables de différents niveaux, conformément aux politiques généralement suivies par d'autres institutions de développement, qui sont les suivants:

7.2.4 Les prêts ordinaires sont utilisés pour financer des projets à des conditions proches de celles du marché, mais pas totalement, si le taux de rendement financier est suffisamment élevé. Certains projets pilotes pourraient se qualifier pour ce genre de prêts.

7.2.5 Les prêts intermédiaires servent à financer des projets lorsque l'une des conditions suivantes s'applique:

- le taux de rendement financier attendu est faible mais le projet se justifie pour d'autres raisons, par exemple socio-économiques ou écologiques;

¹ Le texte des paragraphes 7.2 à 7.10 est une version légèrement abrégée de la Politique de prêts approuvée par le Conseil des Gouverneurs (document CFC/EB/26/16).

- dans un premier temps, les installations mises en place au titre du projet fonctionneront en dessous de leur pleine capacité; ou
- il sera extrêmement coûteux pour un intermédiaire d'obtenir un remboursement de la part des bénéficiaires directs du projet, par exemple parce qu'ils sont trop nombreux ou trop dispersés.

7.2.6 Les prêts à des conditions extrêmement favorables servent essentiellement à financer des projets présentant un intérêt particulier pour les producteurs des pays moins avancés et qui n'auraient pas à être financés sous forme de dons du fait qu'ils offrent de bonnes perspectives de rendement financier.

Taux d'intérêt et frais

7.2.7 Les taux d'intérêt pourraient être soit fixes soit variables, au choix de l'emprunteur. Un taux d'intérêt fixe serait établi pour toute la durée du prêt. Les taux d'intérêt variables seraient fixés tous les six mois (janvier et juillet) sur la base du taux interbancaire londonien du marché des eurodevises (LIBOR) pour la devise et la durée concernées. Le Conseil d'administration reverrait chaque année les taux appliqués aux différents types de prêts.

7.2.8 Les frais de gestion seront calculés *pro rata temporis* sur le solde restant des prêts et ils seront payables en même temps que chaque versement d'intérêt. Les commissions sur le montant d'un prêt non utilisé courront *pro rata temporis* sur les soldes de prêts contractés mais non tirés et ils seront facturés semestriellement.

7.2.9 Les taux d'intérêt, les frais, les délais de grâce et de maturité des différents types de prêts sont indiqués au tableau 2 :

Tableau 2
Conditions des prêts

TYPE DE PRET	TAUX D'INTERET 1	AUTRES FRAIS POUR L'EMPRUNTEUR	DELAIS DE GRACE 3	PERIODES FINALES MATURETE 4
ORDINAIRES	Inférieur à taux commercial 2 et supérieur au LIBOR	Frais gestion 1%/an Commission sur prêt 1%/an	max. 2 ans	max. 6 ans
CONDITIONS INTERMEDIAIRES	50% du taux pour "prêt ordinaire"	Frais gestion 1%/an Commission sur prêt 0,5%/an	max. 3 ans	max. 8 ans
CONDITIONS TRES FAVORABLES	sans intérêt	Frais gestion 1%/an	max. 4 ans	max. 10 ans

- 1) Au cas où le Fonds commun pour les produits de base emprunte pour des opérations de son deuxième compte, comme le prévoient les articles 18.1 (d) et 16.5 (a) de l'Accord, les taux d'intérêt seront fondés sur le coût de l'emprunt au FC
- 2) Taux commercial applicable à l'emprunteur concerné dans le pays en développement
- 3) Le délai de grâce tiendra compte du temps écoulé entre la date du premier décaissement et celle à partir de laquelle le projet devrait produire des revenus
- 4) Cette période comprend à la fois les délais de grâce et de remboursement

7.3 Association don/prêt

7.3.1 La mesure dans laquelle les conditions seront favorables augmentera substantiellement si le projet comporte un élément don. Il existe des formules établies, par exemple par l'OCDE, pour déterminer le niveau de ces conditions. Le don couvrira normalement les éléments du projet qui ne sont pas susceptibles de produire un taux de rendement financier, tels que l'assistance technique, etc. Ceci s'applique aussi lorsqu'un projet financé par prêt est précédé d'un projet sous forme de don qui a préparé le terrain pour les mesures de suivi.

7.4 Cofinancement sous forme de prêts

7.4.1 L'Accord et le Plan d'action quinquennal soulignent la nécessité d'une coopération avec d'autres institutions multilatérales et bilatérales qui peut comprendre le cofinancement des prêts par ces organisations, soit sous la forme d'un prêt conjoint soit sous celle de prêts séparés mais coordonnés pour un projet déterminé ou certains de ses éléments. Les prêts du Fonds commun serviraient de catalyseur pour ceux de suivi provenant d'autres sources et ils auraient ainsi des retombées.

7.5 Formes spécifiques de prêts

7.5.1 Le crédit peut être donné de différentes façons. La forme la plus courante de crédit est le prêt direct consenti à un emprunteur aux conditions décrites ci-dessus. D'autres formes de crédit, par exemple des lignes de crédit, peuvent également être envisagées.

7.5.2 Une ligne de crédit est un prêt consenti à un emprunteur pour reprêter à des sous-emprunteurs agréés, par exemple sous forme de micro-prêts à de petits producteurs ou exportateurs. Le Fonds accepterait les critères d'ensemble et contrôlerait les processus de prêts ultérieurs sans approuver chaque micro-prêt. L'emprunteur s'occupe de la supervision et de l'administration des

prêts au micro-niveau. Le risque de crédit des sous-prêts est assumé par l'emprunteur. L'utilisation de l'infrastructure locale permettrait au FC d'atteindre ses bénéficiaires cibles, c'est-à-dire les petits producteurs et exportateurs. Les lignes de crédit devraient être bien garanties; elles devraient également être appuyées par une assistance technique et assorties d'une évaluation de leur incidence sur le secteur financier local.

7.5.3 Prêts liés à la performance. Les modalités du prêt pourraient prendre en considération les risques et les bénéfices des projets. Les objectifs spécifiques d'un projet seraient négociés et, selon une formule, les rendements seraient calculés. En fonction du degré de risques/bénéfices partagés entre le bénéficiaire du projet et le prêteur, les contributions seraient: (a) partiellement remboursées (le projet ne donne pas les résultats escomptés), (b) entièrement remboursées (le projet répond aux attentes), ou © remboursées avec des dividendes additionnels (les résultats du projet sont supérieurs aux prévisions). Les mêmes modalités peuvent être appliquées aux dons dont on pourrait demander le remboursement si le projet donne certains résultats.

7.6 Prêts multi-pays

7.6.1 Les projets du Fonds commun sont normalement exécutés dans plusieurs pays en tenant compte de leur orientation générale sur les produits de base. Dans ce cas, le prêt total sera divisé en sous-prêts séparés suivant le nombre d'emprunteurs. Il sera établi en fonction des activités à réaliser dans chaque pays, telles que décrites dans le rapport d'évaluation.

7.7 Importance des prêts

7.7.1 Le Fonds commun se concentre sur des projets de petite à moyenne envergure, de l'ordre de 1 à 5 millions de dollars US (voir paragraphe 5 du Plan d'action quinquennal). Le Fonds finance normalement environ la moitié de ce montant étant donné qu'il joue le rôle de catalyseur pour attirer des ressources d'autres donateurs pour ses projets. La part moyenne de la contribution du Fonds par projet pendant les années 1991 à 2002 a été de 1.3 million de \$US, le prêt le plus élevé ayant été de 5.7 millions de \$US, le plus bas de 0,10 million de \$US. Les prêts devraient rester dans cet ordre de grandeur.

7.8 Décaissements et remboursements

7.8.1 Les décaissements de prêts seront en rapport avec le cash flow prévu du projet, comme le prévoit le calendrier des décaissements figurant dans l'Accord de prêt. Les prêts seront généralement libellés, décaissés et remboursés en dollars des Etats-Unis.

7.9 Evaluation du risque et garanties des prêts

7.9.1 Dans le cas de chaque prêt, les risques devront être pleinement évalués en tenant principalement compte:

- des perspectives du projet
- de la solvabilité de l'emprunteur
- de la solvabilité de tout garant
- des lois et règlements, en particulier dans le secteur financier, dans la juridiction de l'emprunteur et dans celle de tout garant
- du risque de rapatriement.

7.9.2 Lorsqu'on doit déterminer si un garant formellement éligible est qualifié pour un prêt, il conviendrait de ne pas prendre en considération uniquement sa situation financière; il faudrait

également voir si des lois ou règlements locaux (par exemple restrictions de change ou législation concernant les finances ou les sociétés) pourraient éventuellement gêner le garant ou l'empêcher de remplir ses obligations au titre de la garantie ou empêcher le Fonds de faire appliquer la loi le cas échéant.

7.10 Procédure et documentation

7.10.1 Les projets financés par prêts ou ceux qui le sont par association don/prêt seront soumis au Fonds commun de la même manière que les projets financés par don ou par un OIP.

7.10.2 Lorsqu'un projet a été approuvé par le Conseil d'administration et avant tout décaissement pour un prêt, les documents suivants doivent être signés:

- Accord de projet entre le Fonds, l'OIP et l'Agent d'exécution du projet (PEA);
- Accord de prêt entre le Fonds et l'emprunteur;
- Accord(s) de garantie entre le Fonds et le garant, s'il y en a;
- Accord(s) de sous-prêt entre l'emprunteur et tout sous-emprunteur(s) agréé(s) par le Fonds;
- Tous les Accords de garantie pour ces sous-prêts avec les garants agréés par le Fonds; et
- Tout Procès-verbal d'accord (MOU), accord de mise en œuvre de projet (PIA), lettre d'accord (LOI) ou toute autre entente entre le PEA, l'emprunteur et/ou toutes autres entités concernées par le projet ou le prêt qui peuvent être exigés conformément à l'Accord de projet ou à l'Accord de prêt (voir texte d'un modèle d'accord de mise en œuvre de projet à l'annexe V).

7.10.3 Le Fonds est normalement responsable de l'administration du prêt, du contrôle y compris l'évaluation technique, de la gestion financière, de l'administration du prêt/don et du décaissement, sauf s'il a délégué ces responsabilités à d'autres institutions régionales ou internationales, comme le prévoit l'article 18.3 (f) de l'Accord.

8. FORMAT TYPE POUR LA PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

8.1 Cadre logique

8.1.1 Le point de départ logique de la conception de tout projet est la préparation d'un cadre logique. Toutes les présentations de projets au FC, y compris les profils de projets, devraient inclure un cadre logique dont la hiérarchie comprend quatre niveaux différents : but, objectifs, résultats et intrants, tous étant logiquement liés les uns aux autres sur une page qui récapitule le but, les principaux éléments et le cadre global du projet.

8.1.2 Les intrants sont les ressources utilisées dans le cadre du projet pour produire un ensemble de résultats nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. Les objectifs interdépendants visent à atteindre collectivement l'objectif plus large ou but du projet, bien que pour ce faire il soit parfois nécessaire d'avoir d'autres projets ou politiques.

8.1.3 Le cadre logique identifie également les principales hypothèses énoncées pour que les intrants permettent d'atteindre les résultats. Ceci aide à préciser les risques associés au projet et facilite l'identification des mesures à prendre pour y remédier.

8.1.4 Au niveau de la conception du projet, il convient de définir clairement et explicitement les indicateurs de performance par rapport auxquels sera évalué le succès du projet. Les indicateurs

sont des repères importants pour quantifier les progrès réalisés pour chaque objectif. Ils devraient être aussi spécifiques que possible en termes de quantité (de préférence numériques), de qualité et de délai. Les moyens de vérification sont la source et la méthode permettant de constater la valeur (numérique) des indicateurs. Il convient de déterminer quels sont les coûts à payer et les efforts à déployer pour obtenir de telles données, ainsi que l'éventuel besoin de données de base comparables à inclure dans la conception originale du projet, afin de proposer les moyens les plus rentables pour suivre les progrès importants du projet. La simple fourniture des intrants et/ou le contrôle des dépenses sont nécessaires mais habituellement insuffisants.

8.1.5 L'annexe II donne un exemple d'un cadre logique. Il peut être modifié, le cas échéant, pour refléter les caractéristiques spécifiques d'un projet.

8.2 Récapitulatif du projet

8.2.1 Un document de projet présenté au Fonds (sous forme de profil ou de proposition complètement élaborée) devrait comprendre un cadre logique d'une page et un récapitulatif du projet donnant un bref aperçu général de la proposition de projet. Le format du cadre logique figure à la section précédente et à l'annexe II et le résumé figure ci-dessous:

Le.....(titre complet de l'OIP soumissionnaire désigné par le Fonds) déclare que ses membres soutiennent la proposition de projet suivante qu'il présente ci-après et dont il recommande le financement au Fonds commun. La proposition a été approuvée par....., le... (indiquer l'organe, c'est-à-dire le Conseil, le Comité permanent, le Sous-groupe ou tout autre organe compétent ayant pris la décision).

1. *Titre du projet* *Le titre sera bref mais suffisamment précis pour permettre d'identifier le projet. Il doit indiquer le nom du produit et la nature du projet (amélioration de la productivité, commercialisation, transformation, etc.) et, à titre facultatif, la région.*

2. *Durée* *Préciser la durée prévue du projet, en mois, du début à la fin. A noter que le Fonds ne prendra normalement aucun engagement pour soutenir des activités dépassant cinq ans.*

3. *Lieu* *Préciser le (les) site(s) du projet, la (les) zone(s) géographiques où se dérouleront les activités et les pays concernés.*

4. *Nature du projet* *Décrire dans les grandes lignes les éléments du développement du produit de base et la contribution que le projet devrait apporter à l'allègement de la pauvreté, par exemple transformation au niveau du village pour ajouter à la valeur du produit, amélioration de la productivité, recherche et développement, etc.*

5. *Brève description* *Décrire les objectifs du projet; par exemple: "Expansion de la demande du marché"; et ses objectifs spécifiques, par exemple: "Développement et commercialisation de nouveaux produits tirés de..."*
- Décrire brièvement comment le projet compte atteindre les objectifs prévus et les moyens à employer à cet effet en donnant une description concise de ses éléments, des modalités de sa mise en oeuvre, des coûts et du financement.
- Identifier les résultats attendus et les bénéficiaires.

6. *Coût total estimé* *Le coût total devrait tenir compte de tous les intrants quantifiables du projet exprimés en dollars américains, y compris toutes les contributions en contrepartie en espèces ou en nature.*
7. *Financement du Fonds* *La contribution attendue du Fonds sera exprimée en dollars américains.*
8. *Mode de financement* *Indiquer si le financement attendu sera sous forme de don ou de prêt ou d'une association des deux.*
9. *Cofinancement* *Par cofinancement on entend les contributions en espèces ou en nature, fournies par une ou des entité(s) ne tirant pas directement des avantages du projet. Le cofinancement doit être clairement différencié des contributions en contrepartie (voir ci-dessous) et il faut indiquer clairement si chacune de ces contributions sera en espèces ou en nature. Indiquer les sources, le montant et si un engagement définitif a été pris. Le FC donne la préférence au cofinancement en espèces.*
10. *Mode de cofinancement (en espèces):* *Soit sous forme de don, de prêt ou d'une association des deux. S'il s'agit d'un prêt, en indiquer les termes et conditions.*
11. *Contribution en contrepartie*
La contribution de l'OIP, du PEA et de toute autre entité ayant un intérêt direct dans le projet devrait être considérée comme contribution en contrepartie. S'il s'agit d'une contribution en espèces, indiquer la source, la valeur estimée et la méthode de calcul. Le FC donne la préférence aux contributions en espèces.
12. *Agent d'exécution du projet (PEA)*
Indiquer l'organisme proposé pour gérer le projet et toute autre agence d'exécution, d'appui ou collaboratrice
13. *Organe de contrôle* *Indiquer l'organisme proposé pour superviser le projet (normalement l'OIP).*
14. *Date de début estimée* *Indiquer la date de début proposée.*

8.3 Aperçu général du produit de base

8.3.1 Cette section donnera des explications sur le produit faisant l'objet du projet et sur la pertinence du projet pour les pays/institutions concernés. Elle comprendra entre autres :

8.3.2 Un aperçu général de la situation et des prévisions relatives à l'offre et à la demande. On peut utiliser les informations actualisées pertinentes données par l'OIP sur sa stratégie et sur le profil du produit de base. Si le projet concerne des sous-régions déterminées, il faudra tenir compte de la situation de l'offre et de la demande régionales.

8.3.3 Problèmes, questions et possibilités concernant le produit de base et mesures pour y remédier. L'analyse de la stratégie et le profil du projet de l'OIP concernant le produit de base peuvent être utilisés ici. Les problèmes, questions et possibilités pris en considération dans le cadre du projet devront de préférence concerner les producteurs et autres groupes plus démunis participant à la transformation et à la commercialisation du produit. Plus l'impact sur eux sera direct et visible, le mieux ce sera.

8.3.4 Pertinence du projet proposé dans le contexte de la stratégie de l'OIP. Une brève explication sera donnée dans ce contexte.

8.4 **Institutions concernées et responsabilités**

8.4.1 Cette section décrira les institutions concernées, notamment l'organe de contrôle, le PEA et l'agence (ou les agences) d'exécution en donnant les informations de base suivantes:

- nom complet de l'institution et des points de contact, y compris adresse effective, adresse postale et courrier électronique, numéros de téléphone et de télécopie.
- département de l'institution et titre de la (des) personne(s) responsable(s);
- mandat et principales activités de l'institution; personnel (expérience et formation professionnelles);
- services d'appui pour assumer les responsabilités confiées;
- besoins de formation du personnel dans le contexte de la mise en oeuvre et du suivi du projet;
- organigrammes des institutions.

8.4.2 La mise en oeuvre d'un projet exigeant souvent la participation de plus d'une institution, il est important de prendre des dispositions pour coordonner les activités et les responsabilités de chacune. L'exécution d'un projet dans un pays tiendra compte de ses politiques nationales pertinentes et de ses exigences institutionnelles. Il faudra obtenir l'aval des autorités nationales compétentes pour les accords d'exécution du projet. L'exemption fiscale des dépenses concernant le projet est à régler avec les autorités fiscales du pays puisque le financement du Fonds ne les couvre pas.

8.4.3 Les responsabilités financières des institutions concernées, qu'il s'agisse de cofinancement ou de contributions en contrepartie, en espèces ou en nature, doivent être clairement précisées et le cofinancement doit être garanti avant le début de la mise en oeuvre du projet.

8.5 **Objectifs et justification du projet**

8.5.1 Dans cette section on décrira de manière plus détaillée :

- la justification du projet ;
- les objectifs du projet;
- les résultats à atteindre; et
- l'impact attendu, plus particulièrement sur les producteurs de produits de base les plus pauvres et sur le produit lui-même en général.

8.5.2 Dans toute la mesure du possible, les objectifs, les résultats et l'impact du projet seront exprimés en termes quantifiables (de préférence numériques) afin de faciliter le contrôle et l'évaluation.

8.6 **Projets connexes et travaux antérieurs**

8.6.1 Cette section résumera d'autres activités de développement, passées, en cours et prévues, ayant trait aux problèmes, questions ou possibilités prises en considération dans le cadre du projet proposé, l'idée étant de démontrer leur complémentarité, de promouvoir la coordination et la synergie de l'aide et d'éviter tout double emploi. Le document exposera clairement ce que le projet proposé ajouterait à ces autres activités en faveur des personnes les plus pauvres tributaires du produit de base concerné.

8.7 Eléments

8.7.1 Un projet comprend habituellement un certain nombre d'éléments distincts mais liés entre eux. Il est important de les définir avec soin pour faciliter leur bonne articulation, leur contrôle et celui des coûts pendant la mise en oeuvre et pour permettre d'assigner avec précision les responsabilités des agences d'exécution. Un "projet pilote d'usine de transformation", par exemple, peut comprendre les éléments suivants: (i) création de l'usine pilote; (ii) production pilote et évaluation de la faisabilité technique et économique; (iii) formation et diffusion des résultats du projet. La coordination et la gestion du projet, la planification des travaux et la supervision sont des éléments communs à tous les projets et font l'objet d'une description dans les sections C, K et L respectivement du présent Manuel.

8.7.2 Il convient de coordonner les éléments les uns avec les autres et, dans le cas de projets en comportant plusieurs, cette coordination est bien souvent difficile et complexe. Le fait que les projets typiques du FC portent sur plusieurs pays pose des problèmes de gestion, il est donc important de limiter le nombre d'éléments à un niveau gérable. Ceci peut exiger l'élimination des moins importants, la subdivision du projet en phases et/ou la limitation du nombre de sites. Même un projet simple peut devenir complexe si les sites (pays) d'exécution sont nombreux et éparpillés dans le monde. De plus les frais généraux pour les projets multi-sites seront vraisemblablement élevés. La réduction du nombre de sites peut être compensée par l'introduction d'un élément de diffusion adéquat des résultats du projet et par des recommandations aux producteurs, transformateurs et commerçants d'autres pays ne participant pas directement au projet. L'objectif premier du FC étant d'optimiser l'impact des projets financés au-delà des frontières nationales, la diffusion constitue généralement un élément important de la plupart des projets.

8.7.3 Un élément de projet a pour but de contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs de ses objectifs spécifiques. A cette fin, chaque élément comprendra des activités qui donnent des résultats correspondant à l'objectif visé. Chaque activité demande des intrants qui doivent être prévus au budget. Chaque élément du projet et les liens entre eux doivent donc être clairement précisés et logiquement articulés, ce qui prouve bien l'utilité d'un cadre logique pour la conception des éléments clés du projet. Un exemple de la description d'un élément de projet figure ci-dessous :

Description concise de l'élément :

Elément 1 :

- Objectif :
 - préciser le but immédiat de l'élément qui doit contribuer à l'objectif d'ensemble du projet ;
- Résultats :
 - résultats nécessaires pour atteindre l'objectif indiqué. Le (les) résultat(s) doit (doivent) pouvoir être vérifié(s) en termes de quantité, de qualité et de temps. Dans certains cas, un objectif peut avoir plus d'un résultat ;
- Activités :
 - activités à entreprendre pour atteindre le (les) résultat(s) prévus. Plus d'une activité est généralement nécessaire pour atteindre chaque résultat.. Il est important de détailler avec soin toutes les activités et l'ordre dans lequel elles doivent être entreprises ;
- Intrants :
 - les intrants nécessaires pour réaliser chaque activité seront précisés en termes numériques, par exemple, service en mois/homme, intrants physiques en termes d'unité et de quantité, etc. et leurs coûts seront indiqués dans les tableaux correspondants du budget ;

- Délais :
 - indiquer l'échelonnement dans le temps et la durée de chaque activité en semaines, mois, années, selon le cas ;
- Coûts :
 - les coûts du projet doivent être estimés de façon aussi précise que possible par élément et assortis d'une liste assez détaillée des intrants, des prix et du coût par chef de dépenses envisagé. L'Annexe III donne le format à utiliser pour la ventilation des estimations de coûts ainsi que des explications sur les différents chefs de dépenses et leur estimation. Ces estimations détaillées de coût doivent être récapitulées par élément en indiquant les principaux chefs de dépenses, selon le format présenté à l'Annexe III.

8.8 Avantages et bénéficiaires

8.8.1 Cette section doit définir les principaux bénéficiaires visés et préciser comment et quant ils devraient pouvoir tirer profit du projet. Les organes directeurs du FC ont demandé avec insistance que les projets de développement de produits de base aient un impact relativement rapide, visible et direct sur l'allègement de la pauvreté pour les producteurs de produits de base et autres catégories de personnes concernées par ces produits. A cette fin, un projet conçu de façon à viser directement les populations pauvres tributaires des produits de base peut être plus approprié qu'un projet fondé sur l'hypothèse que les avantages qu'il présente pour le produit en général se répercuteront sur les producteurs plus démunis.

8.8.2 Décrire les avantages quantifiables du projet et ceux qui ne le sont pas et plus particulièrement ceux qu'il a pour les producteurs plus pauvres. Lorsque cela est possible, il conviendrait d'estimer les avantages du projet du point de vue allègement de la pauvreté et par rapport à son incidence possible sur le produit concerné, et notamment :

- les effets du projet sur le niveau de vie et les revenus des producteurs/commerçants plus démunis et son taux de rendement financier pour eux ;
- la génération d'emplois et leurs effets multiplicateurs ;
- les résultats du produit physique et/ou les changements physiques dans la chaîne du produit et/ou les changements dans la consommation du produit physique ;
- les changements de la politique globale et créer un environnement favorable au renforcement des institutions mais pas nécessairement limité à cela ; et
- les bénéfices macro-économiques, tels que ceux se rapportant aux recettes de change et à la fiscalité.

8.8.3 Il est important de faire état dans cette section de la viabilité et des possibilités de reproduction des opérations après l'achèvement du projet.

8.8.4 Les analyses ci-dessus devront faire une distinction nette entre les producteurs et autres catégories de personnes concernées par les produits de base qui seront les bénéficiaires directs du projet et ceux qui en profiteront indirectement. De même, elles feront la distinction entre les groupes de population qui en bénéficieront directement ou indirectement et ceux qui pourraient profiter de la répétition de ses résultats. Préciser également les institutions qui en seront les bénéficiaires directs.

8.8.5 Indiquer si le projet peut avoir en général des incidences négatives, sur le marché, sur des sous-groupes, etc. et suggérer, le cas échéant, les mesures susceptibles de les minimiser.

8.9 Aspects écologiques

8.9.1 Dans cette section, faire des commentaires sur les effets positifs ou négatifs possibles du projet sur l'environnement. Là encore, inclure dans la proposition les mesures éventuelles susceptibles d'atténuer les retombées négatives du projet.

8.10 Droits de propriété intellectuelle

8.10.1 Les mesures destinées à protéger les technologies, procédés, produits, études et droits d'auteurs développés au titre du projet devront être spécifiés ainsi que les mesures à prendre, si nécessaire, pour les mettre à la disposition des pays membres du Fonds. La politique du Fonds en matière de droits de propriété intellectuelle consiste à garantir que le résultat (technologie, savoir-faire, etc.) de chaque projet qu'il finance bénéficie autant que possible aux bénéficiaires visés par ce projet qui peuvent aller de tous les pays en développement en général à des groupes spécifiques de population. La politique du Fonds en matière de DPI a pour objectif d'éviter que de tierces parties s'approprient ces résultats, par exemple par des brevets, au détriment des bénéficiaires visés. Dans la plupart des cas, ceci peut se faire en plaçant ces résultats dans le domaine public, les mettant ainsi à disposition de chacun et empêchant en même temps des tiers d'acquérir des droits exclusifs et protégés. Il pourrait cependant arriver que - selon la nature du résultat en question et en fonction des parties intéressées - le fait de placer les résultats dans le domaine public n'assure pas la protection voulue. Dans de tels cas, il pourrait s'avérer nécessaire de déposer des brevets dits "de défense" en faveur du FC de façon à avoir le contrôle de l'emploi de la technologie résultant du projet et de garantir ainsi aux bénéficiaires visés par le projet, par exemple par le biais de licences, l'accès à des étapes ultérieures plus avancées de cette technologie. Rares sont les cas dans lesquels le FC demanderait la protection des droits de propriété sur les résultats de projets aux fins d'en tirer un profit financier. Dans cette alternative, tout bénéfice net ainsi acquis serait "remis en circulation" dans de nouveaux projets. Conformément aux principes ci-dessus, le FC a pour politique générale de se réserver dès le début la propriété et le droit à la technologie, au savoir-faire, etc. résultant de projets dont il assure le financement. Cependant, les bénéfices financiers réels acquis par le FC dans le cadre de projets relevant de la propriété intellectuelle pourraient être partagés au prorata avec les principaux co-bailleurs de fonds qui partageraient de même les dépenses y relatives. Le PEA et les autres institutions et personnes collaboratrices seront informées, dès le début, de la politique du Fonds concernant les droits de propriété intellectuelle du projet. L'OIP ou tout autre institution ou pays soumettant un projet a la responsabilité de veiller à la non-violation des droits de propriété intellectuelle existants. S'il existe des droits pour une technologie, un procédé, un produit, une étude ou des informations dans des documents écrits qui seront utilisés dans le cadre du projet, le Fonds doit en être informé au moment de sa présentation par le soumissionnaire. Un consentement écrit de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle doit être annexé à la proposition/profil de projet. Aucune technologie ou aucun résultat ne sera breveté sans le consentement du FC.

8.10.2 Le Fonds conserve habituellement les droits de publication des résultats du projet, souvent sous forme de rapports techniques du FC. Il attend également que toutes les publications et études y relatives fassent dûment état de son financement et que le nom, l'adresse et le logo du FC figurent sur la page de couverture et de titre. Si le Fonds ne revoit pas ces études avant leur distribution, une note indiquant qu'il n'en assume pas la responsabilité sera incluse.

8.11 Coûts et financement

8.11.1 Un plan de financement par élément et par ligne budgétaire et chef de dépenses sera présenté en utilisant le format donné à l'annexe III. La préparation de ce plan est facilitée si l'on se réfère au tableau détaillé des coûts dans lequel sont précisées les sources de financement des différents chefs de

dépenses. Les estimations concernant le financement et les coûts seront récapitulées conformément aux formats de l'annexe III.

8.11.2 Il convient de noter que le Fonds essaye de maintenir les frais généraux à un niveau peu élevé. En conséquence, il examinera attentivement les montants alloués à la gestion et au contrôle du projet.

8.12 Programme de travail

8.12.1 Le programme de travail détaillé du projet sera élaboré par élément et activité, sur une base trimestrielle ou semestrielle. Il indiquera les points de repères quantifiables proposés pour le contrôle de la mise en oeuvre du projet et il sera assorti d'un graphique en barres pour montrer la relation existant entre les différents éléments. Le format à utiliser figure à l'annexe IV.

8.13 Contrôle, supervision et évaluation

8.13.1 Le processus de contrôle pendant l'exécution du projet sera décrit avec les indicateurs correspondants et les responsabilités institutionnelles. Le type et la périodicité des rapports seront précisés, ainsi que les modalités de la supervision exercée par l'organe de contrôle. Référence sera également faite à l'évaluation à mi-parcours et à la préparation d'un rapport d'achèvement de projet, aux exigences en matière de rapports financiers et aux vérifications annuelles des comptes. Une provision budgétaire suffisante sera prévue pour les frais de supervision, d'audit, de contrôle et d'évaluation. D'autres détails sur les modalités applicables en matière de supervision, de contrôle et d'évaluation des projets sont donnés dans la section suivante du présent Manuel.

8.14 Evaluation du risque

8.14.1 Dans toute entreprise il existe un risque de sous-estimation des problèmes et des imprévus susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs fixés. Ces problèmes qu'il est impossible d'éviter totalement représentent des risques. Lors de l'élaboration d'un projet, les risques doivent être analysés et des efforts déployés pour les réduire au minimum. Ils peuvent être analysés par catégorie, par exemple, paramètres techniques, institutionnels, accès au marché, prix, facteurs climatiques et écologiques autres. Au vu de ces risques, un avis sera donné sur la possibilité d'atteindre les résultats attendus.

8.15 Sections supplémentaires pour les projets financés sous forme de prêts

8.15.1 Toutes les sections précédentes d'un document de projet se rapporte à tous les projets, qu'ils soient financés sous forme de dons ou de prêts. En outre, le document présenté pour tous les projets comportant un élément prêt comprendra les sections additionnelles suivantes concernant respectivement :

- les emprunteurs et les garants ;
- le cash flow, le taux de rendement interne et une analyse de sensibilité ; et
- le calendrier des remboursements.

8.15.2 Chacune de ces sections décrira le statut financier de **chaque emprunteur et garant** et la nature des garanties. Les descriptions porteront sur :

- les états financiers vérifiés et les détails supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour bien les comprendre. Il conviendra d'analyser et de préciser la situation en matière de liquidités, endettement et rendement, y compris la rentabilité dans le cas d'entités industrielles ou commerciales ;

- l'accès au capital emprunté et/ou aux fonds propres ;
- la réputation;
- les perspectives;
- la capacité juridique d'emprunter (dans le cas du garant celle d'offrir des garanties) et toutes les conditions relatives à l'exécution des prêts/contrats de garanties, notamment avec des créiteurs ou des bénéficiaires étrangers, par exemple l'autorisation de la banque centrale, etc.
- tout lien entre l'emprunteur et le garant susceptible d'avoir une influence sur les garanties ; et
- les droits de tierces parties qui peuvent influencer la possibilité de rendre les instruments de prêt et de garantie exécutoires.

8.15.3 Dans le cas des activités qu'il est proposé de financer par prêts, le **cash flow** sera projeté et le **taux de rendement financier interne** calculé (IRR). Les projections du cash flow portant également sur le bilan et l'état de pertes et profits devrait s'étaler depuis le début du projet jusqu'au moment où il devient constant ou cyclique. Des exemples de projections d'état de pertes et profits, de bilan et de cash flow figurent aux tableaux 9, 10 et 11 de l'annexe III du présent Manuel. Toutes les projections financières seront fondées sur des hypothèses raisonnables et cohérentes et définies en termes explicites. Des informations qualitatives et quantitatives suffisantes sur la situation du marché devront étayer les projections des ventes, y compris les quantités et les prix de chaque produit et l'éventail de produits projeté. Les informations qualitatives devront identifier les voies par lesquelles le produit pourra atteindre les consommateurs et comprendre une évaluation de la capacité de ces filières à absorber le type et la quantité de produits résultant de la mise en oeuvre du projet. Toutes mesures prises pour permettre à ces filières d'absorber les résultats du projet devront être indiquées. Les analyses du cash flow requièrent des hypothèses sur les points suivants :

- montant des mises de fonds (par exemple matériel de greffon, équipements, etc.) ;
- prix des matières premières ;
- montant des autres chefs de dépenses (par exemple, salaires, énergie, services de tierces parties, etc.) ;
- quantités et mélange de matières premières et autres intrants achetés ;
- rapport intrant/résultat, déchets au cours du processus et quantités et mélange de produits pour la vente ;
- durée du cycle de production, rotation des stocks de matières premières, stocks de marchandises produites (y compris salaires et payes) et stocks de produits finis ;
- quantités, éventail de produits et prix des ventes ;
- délais de paiement des fournisseurs et escomptes ou taux d'intérêt applicables ;
- délais de paiement accordés aux clients et escomptes ou taux d'intérêt applicables ;
- taux d'intérêt pour les emprunts de fonds autres que ceux du FC. Les taux d'intérêt à envisager pour le prêt proposé par le FC devront également être indiqués, conformément au tableau 2 figurant à la section 7.2 du présent Manuel ;
- taux d'intérêt pour tout excédent de liquidités ; et
- taux de change, le cas échéant (par exemple achat de biens d'équipement ou prêts étrangers).

8.15.4 Le taux de rendement financier interne devra être calculé sur la base du cash flow projeté en reflétant de manière explicite les hypothèses ci-dessus. Il conviendra d'apprécier si les liquidités qui devraient être générées par les activités du projet et les prescriptions en matière de paiement d'intérêt et d'amortissement de la dette sont acceptables. Il faudra explicitement indiquer si des taux d'escompte sont utilisés (par exemple pour calculer la valeur actuelle d'une série spécifique de paiements qui fait ensuite l'objet d'une seule entrée dans les projections du cash flow). Il

conviendra d'évaluer la sensibilité de l'IRR et du cash flow par rapport à des hypothèses critiques. Tout ceci devra se faire dans le cadre d'une **analyse de sensibilité** sur la base d'hypothèses ou de scénarios correspondant à divers niveaux d'optimisme et ayant pour résultat la préparation de projections financières et d'IRR alternatives.

9. SUPERVISION, GESTION, CONTRÔLE ET EVALUATION DE PROJETS

9.1 Organe de contrôle (SB)

9.1.1 Normalement, le Fonds attend de l'OIP soumissionnaire (ou d'une entité en son sein) qu'il assume le rôle d'organe de contrôle du projet avec des responsabilités clairement définies. Si, dans des cas exceptionnels, on estime que l'OIP ne convient pas, il conviendra d'en indiquer toutes les raisons et de proposer une solution de rechange. Si une autre institution est désignée par l'OIP comme organe de contrôle, il devrait s'agir d'une organisation internationale active dans les domaines des produits de base, du développement ou du financement. Il peut également s'agir, dans des cas exceptionnels, d'un organisme créé uniquement à cette fin. L'institution choisie devra être agréée par le Fonds et l'OIP lui donner un mandat approprié. L'OIP ne sera pas pour autant dégagé de sa responsabilité en matière de supervision, la présentation des rapports se faisant par son intermédiaire et les frais relatifs à cette délégation de pouvoirs étant à sa charge.

9.1.2 Pour des raisons de vérification et d'équilibre, il est essentiel que les rôles de l'organe de contrôle et du PEA soient assumés par des entités séparées et indépendantes et que la ligne de démarcation entre les deux fonctions soient clairement définies.

9.1.3 L'organe de contrôle supervise le projet sur la base de toutes les informations relatives à la mise en œuvre du projet qui lui sont présentées par l'agent d'exécution, y compris celles relatives à sa gestion financière. Il évaluera si les mesures prises, les dépenses effectuées et les résultats obtenus par le PEA sont conformes aux spécifications du projet telles que convenues. Il réexaminera les activités proposées du projet pour déterminer si elles restent pertinentes et les perspectives de succès du projet. L'organe de contrôle soumettra au Fonds des rapports réguliers de supervision pendant toute la durée du projet, conformément à l'Accord de projet.

9.1.4 L'organe de contrôle indiquera le genre d'informations que le PEA devra lui fournir et à quel moment pour lui permettre d'assumer ses responsabilités. Il veillera à ce que ces informations lui parviennent. Il informera le Secrétariat du Fonds du résultat de ses évaluations du projet. Si le Fonds demande directement des informations au PEA, celui-ci devrait également en envoyer copie à l'organe de contrôle. A la fin du projet, le SB devra présenter une brève évaluation du projet, assortie de commentaires sur la réalisation des objectifs fixés, leur pertinence, sur les enseignements à tirer de l'expérience et de suggestions d'amélioration des projets futurs concernant le produit en question ou en général.

9.2 Agent d'exécution du projet (PEA)

9.2.1 L'OIP, en consultation avec le Fonds, est responsable du choix du PEA. Ce choix pourrait bien être le facteur le plus important pour déterminer le succès ou l'échec d'un projet. Le PEA est l'entité juridique responsable de l'exécution d'un projet approuvé par le Conseil d'administration. Le PEA sera, habituellement, une institution tout à fait qualifiée et rentable, bien implantée dans la région dans laquelle le projet sera réalisé et ayant une expérience préalable dans la mise en œuvre de projets de développement. Il peut être une institution nationale ou internationale, un organisme public ou privé ou une organisation non-gouvernementale (ONG). Le PEA sera une organisation d'un pays membre du FC ou une organisation internationale.

9.2.2 Le PEA est responsable de l'exécution et de la gestion du projet au quotidien conformément à l'Accord de projet et comme le demandent le Fonds et l'OIP. Il y aura un seul PEA pour chaque projet, indépendamment du nombre de sites d'exécution. Dans le cadre d'un PEA institutionnel, une personne sera désignée comme Directeur de projet. Le PEA est responsable de toutes les activités du projet, même si certaines sont déléguées ou sous-traitées et il doit rendre compte de l'utilisation des ressources. Il est également responsable de la coordination et de la gestion d'ensemble des activités et des rapports. Le PEA sera tenu de faire rapport régulièrement à l'OIP et au Fonds sur les travaux effectués et les progrès réalisés, comme l'indique la section 9.5 ci-après.

9.2.3 Les fonds du projet ne peuvent être dépensés à cette fin qu'avec l'autorisation du PEA. Celui-ci peut couvrir des dépenses sur les fonds du projet qui lui auront été préalablement versés par le Fonds commun ou bien il peut demander à celui-ci d'effectuer directement le paiement à un sous-traitant ou à un fournisseur de biens et services (voir section 9.3).

9.2.4 En se fondant sur les conditions relatives à chaque projet, le Fonds évaluera les aptitudes d'un PEA proposé. Il vérifiera si l'organisme proposé a la capacité technique et administrative ainsi que l'expérience nécessaire pour assumer les fonctions spécifiées dans l'Accord de projet et s'il existe des conflits d'intérêt susceptibles de l'empêcher d'exécuter le projet le plus efficacement et correctement possible. Il vérifiera le statut juridique du PEA, notamment s'il a le droit de participer à des accords internationaux, de même que son statut financier, ainsi que l'expérience qu'il a acquise en exécutant des projets similaires pour le Fonds commun et d'autres agences de financement. Le coût est un facteur important dont il faut tenir compte lors de la désignation d'un PEA. Sans sacrifier à la qualité, l'OIP doit veiller au rapport coût/efficacité. S'il est possible de trouver un PEA localement, il sera peut-être plus rentable de faire appel à son expérience qu'aux services d'une agence outre-mer.

9.2.5 Il est important d'identifier le PEA dès le début de la préparation du projet et de le faire participer à sa conception. Ceci lui permettra d'appréhender pleinement les besoins du projet au cours de sa mise en oeuvre. Le PEA devrait connaître les pays où le projet doit être exécuté, et avoir de bonnes relations de travail avec les autres agences qui peuvent éventuellement y participer. Dans toute la mesure du possible, l'organisation chargée du travail réel devrait être désignée comme PEA pour réduire ainsi les coûts et améliorer l'efficacité.

9.3 Décaissements des dons et des prêts et remboursements des prêts

9.3.1 Les décaissements peuvent être effectués de trois façons: par une avance (allocation autorisée) au compte projet, par le remboursement des dépenses encourues par le PEA et par des paiements directs aux fournisseurs et aux entrepreneurs. Chaque décaissement doit faire l'objet d'une demande du PEA au Fonds, accompagnée de la documentation nécessaire, comme le spécifie l'Accord de projet.

9.3.2 Le premier versement (allocation autorisée) au compte projet ne sera effectué qu'une fois que le projet aura été déclaré opérationnel, c'est-à-dire lorsque toutes les conditions de décaissements sont satisfaites. Celles-ci comprennent normalement la signature de l'Accord de projet entre le Fonds, l'organe de contrôle et le PEA, la signature de l'Accord de don entre le Fonds et l'organe de contrôle, confirmation du cofinancement, l'ouverture du compte projet dans une monnaie librement convertible, la désignation des personnes autorisées à gérer le compte projet, les Protocoles d'accord ou les accords de mise en oeuvre du projet (PIA) signés entre le PEA et les institutions participantes et l'Accord conclu entre le Fonds et l'OIP au sujet du premier programme de travail et budget annuels. L'allocation autorisée est généralement renflouée au cours de la dernière année d'exécution du projet sur présentation au FC de la documentation relative aux dépenses acceptables.

9.3.3 Toutes les demandes de décaissements seront signées par des personnes autorisées dont la signature aura été communiquée au Fonds et ils dépendront des progrès satisfaisants du projet. Les détails des procédures de décaissements, ainsi que les formulaires de demande de débours figurent dans le **Manuel de procédures financières**, fourni au PEA avant le début de la mise en oeuvre du projet. Toutefois, il est souhaitable que le PEA se familiarise avec les procédures de base concernant les décaissements dès le début de la phase de formulation du projet.

9.4 Achats

9.4.1 Le Fonds a des directives spécifiques concernant l'achat de biens et services et la désignation de consultants au titre d'un projet. Elles ont pour objectif d'assurer l'achat des biens et services adéquats et le concours de consultants aux prix les plus compétitifs et dans la transparence. Une condition générale est que les achats au titre des projets financés par le Fonds soient effectués auprès de ses Etats membres. Pour un projet cofinancé, cette règle s'applique aux parties du projet financées par le Fonds. Les détails des Règles du Fonds concernant les achats figurent dans les Règlements et règles pour l'achat de biens et service et dans les Conditions générales pour les Accords de prêt et de garantie et dans le Manuel de procédure financière. Ces documents sont fournis à l'OIP et au PEA au début de la mise en oeuvre du projet.

9.5 Présentation de rapports

9.5.1 Les conditions en la matière figureront dans l'Accord de projet. Le Fonds exige habituellement un rapport semestriel sur l'état d'avancement des travaux de chaque projet à partir de la date de signature de l'Accord de projet. Le format de ces rapports est indiqué à l'annexe V.

9.6 Contrôle et évaluation

9.6.1 Bien que l'OIP soumissionnaire d'un projet commande les travaux, agisse normalement comme organe de contrôle et surveille le projet et ses progrès, le Fonds continuera à s'intéresser à la fois à son exécution et à son contrôle. Le Directeur général du Fonds est responsable devant le Conseil d'administration du rapport coût/efficacité et de l'impact des travaux financés par le Fonds. Cette fonction exige de la part du Secrétariat du Fonds un contrôle actif des projets.

9.6.2 Le Fonds ne participe pas à la gestion de routine du projet. Celle-ci relève du PEA sous la direction de l'organe de contrôle. Ceci ne signifie pas pour autant que le Fonds n'interviendra pas s'il estime que la mise en oeuvre ou la supervision du projet sont inadéquates. Certaines décisions liées au projet peuvent exiger le consentement préalable du Fonds, comme le prévoit l'Accord de projet.

9.6.3 Au début d'un projet, une réunion à laquelle participent le Fonds, l'organe de contrôle et le PEA et qui se tient soit au siège du Fonds commun soit à celui du PEA est organisée pour le lancer. Le Secrétariat contrôle les projets pendant leur mise en oeuvre, il évalue les progrès et administre le don et/ou le prêt. Cependant, le PEA est responsable de la gestion du projet au quotidien sous la direction générale de l'organe de contrôle.

9.6.4 Le Secrétariat effectue le contrôle du projet et son évaluation pour s'assurer que les ressources du Fonds sont effectivement utilisées pour alléger la pauvreté sur la base d'un produit de base, conformément à son mandat et à sa politique et aux objectifs spécifiques du projet, que la gestion financière se fait avec toute la prudence voulue, pour se tenir au courant de l'efficacité de la mise en oeuvre et pour donner des conseils, le cas échéant, dans ces domaines. Les activités de contrôle et d'évaluation comprennent entre autres :

- Analyse des rapports sur l'état d'avancement des travaux :

- Ces rapports du PEA et les commentaires y relatifs du SB sont analysés par rapport aux progrès de la mise en oeuvre du projet pour atteindre ses objectifs, pour identifier les difficultés et les surmonter et pour réexaminer les dépenses effectuées. L'OIP et le PEA doivent surveiller les écarts par rapport au projet original afin de prendre en temps opportun des mesures correctives.
- Contrôle des coûts :
 - Le contrôle des coûts est effectué sur la base des coûts et des budgets relatifs au projet approuvés par le Conseil d'administration du FC, détaillés dans le rapport d'évaluation et résumés à l'annexe 2 de l'Accord de projet. Les dépenses et les demandes de paiements sont vérifiées par rapport aux coûts et budgets annuels approuvés et elles sont ensuite approuvées avant que les décaissements soient autorisés. S'il y a des divergences, il faudra en trouver les raisons et prendre les mesures correctives nécessaires. Les découverts dans une catégorie ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel et exigent toujours l'approbation *a priori* du Fonds. Si le montant à découvert est inférieur à 10%, il est normalement couvert par les fonds existant au titre de la catégorie non allouée. Si des instructions de paiement ont pour résultat à un découvert de 10% ou plus, une demande officielle de réaffectation budgétaire est nécessaire.
- Contrôle financier :
 - Le PEA est tenu de maintenir des comptes et registres conformément aux pratiques comptables internationalement agréées afin de permettre une gestion efficace des ressources du projet et de fournir au Fonds et au SB des rapports et des informations périodiques sur le projet, y compris des informations financières. Les rapports financiers et de vérification des comptes sont examinés avec soin pour s'assurer que les systèmes de gestion financière appropriés sont mis en place par le PEA et que les procédures financières du Fonds sont suivies.
- Visites de contrôle :
 - Le Secrétariat effectue, sur une base sélective, des missions de contrôle aux sites de projets. Elles peuvent être soit organisées à l'avance avec le PEA et l'OIP, soit réalisées à l'improviste. Ces visites de contrôle devraient normalement être effectuées en collaboration avec l'OIP concerné. Elles peuvent être de nature fort diverse allant d'une évaluation complète du projet et de directives données sur les mesures destinées à améliorer la mise en oeuvre du projet à des interventions pour régler des problèmes.
- Examen à moyen terme :
 - Tout projet financé par le Fonds devrait être réexaminé dans un délai d'une année après la première moitié de sa durée. L'objet de cet examen est de faire le point de la situation jusqu'à ce moment là par rapport aux objectifs prévus, aux programmes de travail convenus et à toute évolution nouvelle et de décider si des ajustements ou des modifications sont nécessaires. Le mandat précis de ce réexamen devrait être préparé par le Fonds en collaboration avec l'OIP et le PEA le moment venu. Cet examen à mi-parcours est particulièrement important dans le cas de projets portant sur un "procédé" pour lesquels il est impossible, au départ, d'établir des plans détaillés pour toute la durée, certaines décisions ne pouvant être prises qu'une fois connu le résultat de celles prises antérieurement. Un aspect important de l'examen à moyen terme étant l'élaboration des plans pour le reste de la durée, il est essentiel que toutes les parties à l'Accord de projet et, dans la mesure du possible, les bénéficiaires ou leurs représentants y participent. Le Secrétariat du Fonds prépare habituellement un rapport sur l'examen à moyen terme. La participation du Fonds et de l'OIP à cette mission sera imputée au budget du projet.
- Evaluation à moyen terme :

- Lorsqu'il est mentionné dans le Rapport d'évaluation, l'Accord de projet, ou s'il est convenu par le Fonds, l'examen à moyen terme prend la forme d'une évaluation indépendante de la gestion, de la supervision et du contrôle du projet. Afin de garantir l'indépendance et d'obtenir un deuxième avis professionnel sur le projet, on fait habituellement appel à des consultants indépendants ou à des institutions pour effectuer cette évaluation et faire rapport.
- Examen d'achèvement :
 - Cet examen, qui exige parfois l'intervention de l'OIP et du Fonds, comprend une évaluation du résultat final des travaux une fois terminés par rapport aux objectifs fixés et, dans certains cas, celle de la valeur, de la viabilité du projet et de la possibilité de reproduire ses résultats. Un aspect important de cet examen est de tirer un enseignement de l'expérience acquise dans le cadre du projet pour améliorer la conception, la mise en œuvre et le contrôle de projets futurs. Comme les examens à moyen terme, ceux-ci peuvent constituer des tâches plus complètes pour lesquelles un mandat spécifique serait préparé par le Fonds et/ou l'OIP et qui seraient confiées à des experts indépendants; et
- Evaluation de l'impact :
 - Elle peut être entreprise pour certains projets un année ou plus après leur achèvement. Cet exercice a pour but d'évaluer l'impact d'un projet, sa viabilité et ses possibilités de reproduction parmi les bénéficiaires qu'il vise. Cette évaluation tente de comparer la situation « avec le projet » en montrant les effets des résultats d'un projet et la situation « sans projet », telle qu'elle serait si le projet n'était pas réalisé. L'évaluation de l'impact devrait indiquer si les effets observés peuvent être imputés au projet ou à des facteurs extérieurs. Les coûts et bénéfices sont également pris en considération et il est possible de tirer des conclusions sur le rapport global coût/efficacité du projet. Pour effectuer une évaluation de l'impact, il très utile de disposer de données de base qui devraient normalement être compilées au début du projet si elles ne l'ont pas déjà été au cours de sa préparation ou au moment de son évaluation. Les évaluations relatives à l'impact font l'objet de mandats précis préparés par le Fonds et elles sont confiées à des experts indépendants recrutés à cette fin. Le format du rapport d'évaluation est donné à l'annexe VII.

9.7 Modifications apportées au projet au cours de sa mise en oeuvre et amendements à l'Accord de projet

9.7.1 En dépit du soin et de l'attention apportés à la préparation des projets, il peut arriver que des modifications ou d'autres décisions touchant le projet doivent être prises au cours de réalisation. Dans ce cas, l'OIP sera le point focal pour organiser, sans retard, les délibérations nécessaires. Il peut également être nécessaire de modifier l'Accord de projet, par exemple réaffectation des fonds du prêt/don entre catégories, utilisation des économies réalisées et de l'intérêt accru sur le compte projet, report de la date de clôture, etc. Dans de tels cas, le PEA devra fournir au Fonds, par l'intermédiaire de l'OIP et en temps opportun, les preuves voulues de façon à ce que des consultations valables puissent avoir lieu évitant ainsi un fait accompli. L'OIP transmettra ces demandes d'amendements assorties des motifs et de sa recommandation au Directeur général du Fonds. Certains OIP faisant fonction d'organes de contrôle souhaiteront peut-être déléguer les pouvoirs nécessaires à un Comité de projet ou à un organe subsidiaire similaire pouvant se réunir plus fréquemment et plus rapidement que leur organe principal.

9.7.2 En général, les objectifs du projet devraient être atteints dans les délais fixés. Toutefois, si cela est nécessaire et à titre tout à fait exceptionnel, une prolongation sera accordée avec l'accord de l'OIP et à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'allocation budgétaire du Fonds commun.

ANNEXE I

Format du profil de projet

Un profil de projet comprend tous les éléments essentiels d'un projet mais sans les détails. Les informations contenues dans le profil devraient cependant être suffisantes pour permettre de décider si le Fonds peut appuyer ou non le projet. Plus important encore, le profil devrait comprendre un cadre logique, tel que décrit à la section 8.1 et à l'annexe II.

A. Historique du projet et stratégie en matière de produits de base

Historique du projet - Préciser quelle est l'origine du projet, son objet principal, la situation actuelle des travaux sur la question et les noms des institutions et des pays soumissionnaires; la date du projet et celle de sa présentation à l'OIP; les mesures prises par celui-ci, y compris la date de son approbation et ses commentaires pertinents. Lors de l'acceptation du projet, il conviendrait d'inclure les commentaires pertinents de l'OIP.

Stratégie en matière de produit de base - Préciser le rôle que jouera le projet proposé pour répondre à l'(aux) objectif(s) de la stratégie de l'OIP en matière de produits de base.

B. Objectif et justification du projet

Les objectifs seront en rapport avec les mesures destinées à atteindre le (ou les) but(s) visés par la stratégie de l'OIP en matière de développement des produits de base. Chaque objectif devrait être spécifique et quantifiable de façon à faciliter le contrôle et l'évaluation du projet. L'objectif de la stratégie de développement d'un produit de base, peut être, par exemple, d'améliorer sa compétitivité par une meilleure productivité. Pour atteindre ce but, l'objectif d'un projet pourrait être l'introduction de nouvelles variétés à rendement élevé grâce à la production et à la distribution de semences/matériel de plantation améliorés et à des démonstrations en exploitation. La justification du projet devrait également être fonction des conséquences négatives qu'aurait, pour la production, la part du marché ou les prix, le fait de ne pas prendre les mesures préconisées, ou bien de son impact positif sur la compétitivité du produit de base ou sur ses avantages pour les producteurs et les consommateurs.

C. Eléments du projet

Un élément est une mesure quantifiable discrète qui contribue à l'accomplissement de l'objectif du projet. Les éléments du projet pris dans leur ensemble devraient assurer la réalisation de son objectif. Ils seront définis suivant une séquence logique comprenant l'objectif, les activités et les résultats de chaque élément. Le cadre logique constitue un outil très utile pour définir ces relations logiques. L'exemple suivant est donné pour l'objectif du projet mentionné sous "B":

Elément I

Production de semences améliorées

Objectif: produire suffisamment de semences améliorées pour effectuer des démonstrations en exploitation dans deux pays.

Résultat: production de 10 tonnes de semences améliorées.

Exemples d'activités:

- Activité 1** Choix du site de production approprié
- Activité 2** Obtention de 10 ha pour la production de semences améliorées
- Activité 3** Préparation du terrain
- Activité 4** Plantation des semences
- Activité 5** Entretien de la parcelle
- Activité 6** Récolte et traitement
- Activité 7** Emballage et entreposage

D. Estimation du coût et du financement du projet

Donner une estimation approximative du coût par élément sans ventiler les éléments des coûts. Indiquer le nom des donateurs/bailleurs de fonds éventuellement identifiés, de même que les montants des contributions connus.

E. Dispositions concernant la mise en œuvre et la gestion

Décrire les dispositions concernant la mise en œuvre du projet, y compris la structure provisoire de son organisation en spécifiant les institutions participantes, en particulier l'agent d'exécution du projet et les institutions collaboratrices.

F. Bénéficiaires et avantages

Spécifier les groupes de population bénéficiaires visés dans chaque pays qui devraient être directement inclus dans le projet. Décrire les avantages attendus et mentionner les groupes de population et pays en bénéficiant indirectement.

G. Problèmes et mesures de suivi

- identifier les problèmes (techniques, institutionnels, de politique, etc.) qui seront traités lors de la formulation du projet ;
- indiquer les mesures de suivi et les responsabilités ; et
- donner une estimation du calendrier du projet et de la séquence des activités.

ANNEXE II

Cadre logique

Titre du projet : Commercialisation et commerce du produit de base « A » dans les pays producteurs en voie de libéralisation

Date de démarrage estimée du projet

Date d'achèvement estimée

Date du présent récapitulatif

Descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de Vérification	Hypothèses importantes
<p>But du programme : l'objectif plus large auquel contribue ce projet</p> <p>Améliorer la qualité du produit A et l'efficacité et la transparence de sa commercialisation et de son commerce dans le cadre de marchés libéralisés</p>	<p>Mesures de la réalisation de l'objectif</p> <p>Augmentation (a) du pourcentage des exportations bénéficiant de primes ; (b) du nombre de banques commerciales locales finançant la commercialisation et les échanges du produit A</p>	<p>(a) Statistiques douanières et d'exportation ; (b) données commerciales et financières ; statistiques de la Banque centrale et rapports annuels des banques commerciales</p>	<p><u>En ce qui concerne la valeur à long terme du projet</u></p> <p>Poursuivre la politique de libéralisation du marché et fournir le cadre politique, juridique et réglementaire nécessaire pour la soutenir</p>
<p>Objectifs du projet:</p> <p>(a) Améliorer l'assurance de qualité et la certification dans les pays participants ; (b) améliorer le cadre politique, juridique et réglementaire pour permettre des opérations plus efficaces et transparentes du secteur privé ; (c) fournir des informations sur le marché et accroître la transparence au niveau de la formation des prix à la production ; (d) réduire les risques de financement du commerce du produit A ; (e) diffuser les systèmes dans d'autres pays producteurs de ce produit A en voie de libéralisation.</p>	<p><u>Conditions indiquant que le but a été atteint ; fin du projet</u></p> <p>(a) Certificats de qualité acceptés par les importateurs ; (b) recommandations concernant les réformes politiques, juridiques et réglementaires ; (c) augmentation du prix à la production en pourcentage du prix fob perçu par les producteurs du produit A ; (d) augmentation du financement du commerce du produit A par les banques commerciales ; (e) d'autres pays appliquent des systèmes similaires de financement du commerce.</p>	<p>Registres du contrôle de qualité et de la certification ; (b) projet de documents parlementaires et statuts ; (c) Protocole d'accord et/ou données d'une enquête sur les prix à la production en pourcentage des données d'exportation sur les prix fob ; (d) étude des commerçants du produit A, des exportateurs, des banques centrales et commerciales ; (e) enquêtes de contrôle et mesures de suivi des pays voisins pour des systèmes commerciaux similaires</p>	<p><u>Avant une incidence sur le but par rapport à l'objectif</u></p> <p>(a) primes de prix suffisantes pour rémunérer les efforts supplémentaires nécessaires pour assurer la qualité ; (b) maintien de l'engagement des pouvoirs publics à réformer le secteur privé ; (c) volonté des commerçants du produit A à répercuter les bénéfices résultant de frais de transaction et des risques de prix réduits sur des prix plus élevés à la production ; (d) acceptation par les banques des récépissés d'entrepôt comme garantie du financement commercial du produit A ; (e) le système à établir s'avère économiquement viable</p>
<p>Résultats</p> <p>(a) Coût moins élevé et système transparent de financement commercial utilisant le produit de base sous-jacent comme garantie ; (b) amélioration durable de la qualité des exportations du produit A ; (c) pourcentage plus élevé des prix fob versés aux petits exploitants</p>	<p><u>Ordre de grandeur des résultats nécessaires et suffisants pour atteindre l'objectif</u></p> <p>(a) Système appliqué avec succès dans les pays participants ; (b) la part plus importante des exportations du produit A attire une prime de qualité sur les prix ; (c) augmentation des prix à la production en pourcentage du prix d'exportation</p>	<p>(a) Analyse détaillée des coûts et bénéfices du système testé dans les rapports de projets et évaluation des utilisateurs à l'atelier terminal ; (b) statistiques d'exportation et douanières ; (c) comme c) ci-dessus</p>	<p><u>Avant une incidence sur le résultat par rapport au but</u></p> <p>(a) Adaptabilité du système à tous les produits et à tous les pays ; (b) volonté du secteur international du produit A de payer une prime pour la qualité ; (c) les agriculteurs ne sont pas floués par les commerçants dans les négociations sur les prix</p>
<p>Intrants ; activités et types de ressources</p> <p>(a) Appui technique et du secteur privé pour établir le cadre et les directives pour les récépissés d'entrepôts ; (b) formation institutionnelle, logistique et appui technique pour les réformes politiques, juridiques et réglementaires et une plus grande transparence ; (c) équipement de contrôle de qualité, assistance technique et formation des institutions responsables ; (d) assistance technique et formation pour les banques et les institutions participantes</p>	<p><u>Niveau des efforts/dépenses pour chaque activité</u></p> <p>Elément 1 (790.000 \$US) promotion d'un système de récépissés d'entrepôt privé</p> <p>Elément 2 (821.000 \$US) développement du système d'information du marché</p> <p>Elément 3 (1.106.000 \$US) développement d'un système d'assurance de qualité</p> <p>Elément 4 (12.258.000 \$US) développement d'un système de financement commercial du produit de base</p> <p>Elément 5 (1.115.000 \$US) mise en œuvre du projet au niveau national</p> <p>Elément 6 (790.000 \$US) exécution du projet, formation et diffusion</p>	<p>Rapports de situation du PEA. Rapports annuels de vérification. Participation au Comité consultatif et à l'atelier final de diffusion. Essais du système pilote de financement commercial. Rapports périodiques et visites sur le terrain pour évaluer les progrès de la mise en œuvre.</p>	<p>(a) Le financement provenant de toutes les sources est effectué dans les délais conformément aux activités proposées et au programme de travail/budget annuels ; (b) le PEA, les unités nationales de gestion et les institutions collaboratrices coordonnent et exécutent le projet avec efficacité ; (c) les gouvernements restent attachés à réformer le secteur privé et à réduire le rôle de l'Etat dans la commercialisation et le commerce des produits de base</p>

ANNEXE III

Estimations des coûts et du financement

A. Généralités

Tous les coûts du projet seront indiqués sur la base des prix en vigueur au moment où est faite la proposition ; on ne tient donc compte, dans le calcul du coût de base, ni des fluctuations de taux de change ni de l'inflation pendant la période d'exécution du projet qui seront couvertes au titre des imprévus. Les prix devront exclure toutes les taxes et droits identifiables du fait que les pays membres du Fonds ont accepté de ne pas prélever de taxes sur les projets financés par le FC.

Les coûts du projet seront ventilés par élément et catégorie de dépenses. Des sous-catégories peuvent être utilisées le cas échéant. Les rubriques de dépenses comportant une valeur unitaire dépassant 500,00 \$US seront détaillées par catégorie dans une annexe au budget du projet. Cette annexe, qui doit être préparée séparément pour chaque bailleur de fonds du projet, fait partie du rapport d'évaluation. Le modèle de cette annexe figure au tableau 8.

Les coûts seront indiqués sur une base annuelle et exprimés en dollars américains. Si certains éléments des coûts sont estimés, à l'origine, dans d'autres monnaies, par exemple salaires du personnel local ou prix des matériaux achetés sur place, il faudra indiquer le cours du change du dollar américain par rapport à cette monnaie spécifique d'application au moment de l'estimation.

Le format des tableaux relatifs aux coûts pour tous les projets figure aux tableaux 3 à 8. Les tableaux 9 à 11 portent sur les projets financés sous forme de prêt.

B. Modèle d'estimation des coûts

Les tableaux des coûts devront être préparés sur une simple feuille de calcul. De façon idéale, ils seront présentés en Microsoft Excel et transmis au FC par courrier électronique. Il conviendra d'utiliser les définitions de la ligne de catégorie standard indiquées ci-dessous.

Catégorie I : véhicules, machines et équipement

Cette catégorie regroupe l'achat des biens d'équipement qui, à la fin du projet, sont susceptibles d'avoir une valeur résiduelle (par exemple, véhicules, équipement technique et de bureau). Les types et spécifications feront l'objet d'une note séparée. L'achat et le choix d'un bien particulier devront être justifiés afin de faciliter la décision concernant le choix définitif des biens identifiés, par exemple compatibilité avec les facilités existantes, disponibilité de pièces détachées, service après-vente, etc.

Catégorie II : Travaux publics

Cette catégorie regroupe les travaux tels que bâtiments, routes, travaux d'irrigation, serres, entrepôts, etc.

Catégorie III : Matériaux et fournitures

Cette catégorie regroupe les matériaux et fournitures qui seront utilisés pendant la durée du projet. Tout achat effectué pour le compte du projet sera regroupé de manière logique et énuméré. Le cas échéant, les détails seront donnés dans une annexe. Les éléments de dépenses peuvent comprendre des produits chimiques, des engrais par type, de la papeterie, des disquettes, des films, etc.

Catégorie IV : Personnel

Cette ligne couvre la rémunération du personnel local et des consultants locaux. Donner le titre de chaque personne employée dans le cadre du projet. La liste comprendra uniquement le personnel local, provenant d'un pool existant ou recruté spécialement pour le projet.

Catégorie V : Assistance technique et conseil

Ces éléments se rapportent au personnel d'assistance technique (AT) et aux consultants recrutés internationalement dont le titre et la fonction seront précisés. Toute personne recrutée à l'extérieur avec un contrat de 9 mois et plus sera classée dans la catégorie personnel d'assistance technique, les autres figurant dans la liste des consultants.

Catégorie VI : Voyages professionnels

Cette catégorie regroupe les frais de voyage du personnel du projet ainsi que les indemnités journalières de subsistance (DSA). Lorsqu'une personne voyage pour le compte du projet, il/elle recevra l'indemnité journalière correspondant au barème en vigueur aux Nations Unies. Le nom de la personne concernée et le motif du déplacement seront indiqués. Les dispositions relatives aux voyages officiels seront limitées au strict minimum et seuls les frais spécifiés (destination et motif) seront pris en considération. Dans la colonne des sous-catégories, il sera possible d'insérer les lignes suivantes : a) voyages internationaux et b) voyages locaux. Pour tout voyage officiel par avion, les frais ne dépasseront pas les tarifs de la classe économique.

Catégorie VII : Diffusion et formation

Si la formation doit être comprise dans le projet, le montant des cours non inclus dans les frais de personnel seront indiqués ici. Il s'agit des frais d'ateliers, des bourses d'étude, etc. pour la diffusion des résultats du projet. Ils pourront être ventilés en sous-catégories, par exemple : a) formation (indiquer le type de formation) et b) ateliers/séminaires. L'énumération des chefs de dépenses peut comprendre, *inter alia*, le voyage et les DSA des participants à l'atelier, les manuels, les frais de formation, etc.

Catégorie VIII : Coûts opérationnels

Ce sont les montants à verser à l'Agent d'exécution du projet pour couvrir des frais tels que frais généraux, utilisation de facilités, appui administratif par exemple frais de communication et de présentation de rapports et frais bancaires encourus par le PEA. Les frais généraux imputés au projet seront normalement les mêmes que ceux du PEA ou de l'agent d'exécution et ils ne dépasseront pas 8% des dépenses totales réelles du projet. Cette catégorie comprend également les frais de vérification annuelle des comptes. Ces activités devront être énumérées séparément en spécifiant les sous-catégories qui peuvent inclure : services, locaux, dépenses de maintenance et de fonctionnement pour les véhicules, machines, équipements et dépenses opérationnelles générales, y compris frais de présentation de rapports.

Catégorie IX : Supervision, contrôle et évaluation

Cette catégorie comprend les frais relatifs aux missions d'évaluation du projet effectuées par le Fonds commun et par l'Organe de contrôle comme le stipule l'Accord de projet. Elle peut comprendre les honoraires d'une évaluation à mi-parcours et/ou de fin de projet ou de son impact et les frais d'une publication finale le cas échéant. Ces activités seront énumérées séparément avec spécification des éléments de dépenses.

Catégorie X : Imprévus

5% du budget total au maximum peut être alloué aux imprévus destinés à couvrir les augmentations de prix, les fluctuations de taux de change et les dépassements de 10% au maximum du montant de la catégorie.

Note : les budgets pour les catégories IX et X seront complétés par le Fonds et administrés séparément.

C. Récapitulatif des tableaux de coûts et du plan de financement

Le récapitulatif des coûts sera donné à la fois par élément et par catégorie de dépenses. Le récapitulatif des coûts est tiré directement du tableau des coûts détaillés. De même, il faudra également fournir le plan de financement.

Tableau 3. Tableau récapitulatif des coûts par élément
(en milliers de \$US)
(Titre du projet)

Elément du projet	Coût total	Contribution du FC
1.		
2.		
3.		
...		
...		
Total		

Tableau 4. Récapitulatif des coûts du projet par élément et par année
(Titre du projet)

Elément	PY1	PY2	PY3	Coût total
1				
2				
3				
Etc.				
Sous-total				
Imprévus				
Total				

Tableau 5 Récapitulatif des coûts du projet par chef de dépenses
(Titre du projet)

Catégorie	Coût total	Contribution du FC
I Véhicules, machines et équipement		
II Travaux publics		
III Matériaux et fournitures		
IV Personnel		
V Assistance technique et conseils		
VI Voyages professionnels		
VII Diffusion et formation		
VIII Coûts opérationnels		
Sous-total PEA		
IX Supervision, contrôle et évaluation		
X Imprévus		
Total		

Tableau 6 Tableau détaillé des coûts par catégorie et chef de dépenses *
(Titre du projet)

1	2	3	4	5	6	7
Catégorie de dépenses	Sous-catégorie de dépenses	PY1 \$US	PY2 \$US	PY3 \$US	Coût total	Bailleur de fonds
I						
II						
III						
...						
Sous-total PEA						
IX						
X						
Total						

* Ce format présuppose une période d'exécution du projet de 3 ans PY1 – PY3.

Tableau 7 Récapitulatif du Plan de financement par élément et par source
(Titre du projet)

Elément	FC	Co-bailleur de fonds A	Co-bailleur de fonds B	Contribution en contrepartie	Total
1					
2					
3					
Etc.					
Total financé					
% financé					

Tableau 8 Liste détaillée des intrants par chef de dépenses et bailleur de fonds

Nom du bailleur de fonds :

Cat.code	Nom cat.	Code sous-cat.	Nom sous-cat.	Chef de dépenses	Unité	Prix unit.	Quantité	Total coûts
I	Véhicules machines Equipement	I.1	Véhicules	Selon le cas	Article			
		I.2	Machines	Selon le cas	Article			
		I.3	Equipement	Selon le cas	Article			
II	Travaux publics		Selon le cas	Selon le cas	Article			
III	Matériaux fournitures		Selon le cas	Selon le cas	Article			
IV	Personnel	IV.1	Pers.local	Selon le cas	Mois			
		IV.2	Consultants locaux	Selon le cas	Mois			
V	AT& conseils	V.1	AT internat.	Selon le cas	Mois			
		V.2	Consultants internat.	Selon le cas	Mois			
VI	Voyages profession.	VI.1	Coûts voyages int.	Selon le cas	Voyage			
		VI.2	Coûts voyages loc.	Selon le cas	Voyage			
		VI.3	DSA	Selon le cas	Nuitées			
VII	Diffusion Formation	VII.1	Atelier	Voyage	Voyage			
				DSA	Nuitées			
				Autres				
		VII.2	Formation	Selon le cas				
		VII.3	Autre	Selon le cas				
VIII	Coûts opération.	VIII.1	Services	Selon le cas				
		VIII.2	Loyer bureau	Selon le cas	Mois			
		VIII.3	Maintenance	Selon le cas	Forfait			
		VIII.4	Audits	Selon le cas	Rapports			
		VIII.5	Frais généraux	Selon le cas	Forfait			
		VIII.6	Divers	Selon le cas	Forfait			

		VIII.7	Frais de reporting	Selon le cas	Rapports			
	BUDGET TOTAL PEA							
IX.	Supervision Contrôle et évaluation	IX.1	Contrôle FC					
		IX.2	Supervision SB					
		IX.3	Evaluation					
		IX.4	Publications					
		IX.5	IRR					
X	Imprévus				%			
	BUDGET TOTAL							

Tableau 9 Exemple d'état des pertes et profits prévus

Description	Au cours de l'année financière				
	1	2	3	...	PP
Revenus des ventes					
Coûts des ventes (y compris dépréciation)					
Bénéfice brut					
Coûts administratifs et de commercialisation					
Bénéfice avant intérêt					
Intérêt – court terme					
Intérêt – long terme					
Bénéfice net					
Répartition des dividendes					
Recettes non distribuées					
Recettes accumulées non distribuées					

PP : année au cours de laquelle le cash flow devient constant ou groupe d'années au cours desquelles il est devenu cyclique.

Tableau 10 Exemple de bilan prévu

Description	A la fin de l'année financière				
	1	2	3	...	PP
Avoirs					
Immobilisations					
Terrain					
Bâtiments					
Usine					
Moins dépréciation accumulée					
Immobilisations nettes					
Avoirs réels					
Inventaires					
Créances					
Titres					
Espèces et fonds disponibles en banque					
Total des avoirs					
Actions et obligations					
Capital-actions					
Recettes non distribuées					
Capital total					
Prêts à long terme					
Prêts à court terme					
Effets à payer					
Obligations actuelles totales					
Actions et obligations totales					

PP : année au cours de laquelle le cash flow devient constant ou groupe d'années au cours desquelles il est devenu cyclique.

Tableau 11 Exemple de cash flow prévu

Description	Pré- Démarrage	Flux de capitaux au cours de l'année financière				
		1	2	3	...	PP
Activités d'exploitation :						
Espèces reçues des clients						
Intérêts et dividendes reçus						
Paiements en espèces aux fournisseurs						
Paiements effectués à/pour compte des employés						
Intérêts versés						
Versements aux contributions indirectes sur les activités d'exploitation						
Taxe versée par la Société						
Dons à des œuvres de charité						
Cash flow provenant des activités d'exploitation						
Activités d'investissement :						
Achat d'actions à ABC Ltd. (investissements commerciaux)						
Achat d'immobilisations						
Vente de brevet						
Vente d'usine et de machines						
Reçu des contributions indirectes sur les activités d'investissements						
Cash flow provenant des investissements						
Activités de financement :						
Augmentation des emprunts à court terme						
Hypothèque sur bien						
Paiement de dividende						
Cash flow provenant du financement						
Fluctuations nettes en espèces et en équivalents						
Liquidités et équivalents au début de la période						
Liquidités et équivalents à la fin de la période						

PP : année au cours de laquelle le cash flow devient constant ou groupe d'années au cours desquelles il est devenu cyclique.

ANNEXE IV

Programme de travail et calendrier d'exécution

La préparation du programme de travail et du calendrier d'exécution sert de base à la planification et au contrôle du projet pendant sa mise en oeuvre. Les responsables du PEA et de toutes les institutions collaboratrices devront de préférence participer à ce processus. Le programme de travail et le calendrier d'exécution indiquent, sous forme de tableaux et de graphiques, la teneur, l'organisation et la gestion du projet. Ils devront donc être conformes à tous égards à son cadre logique.

Le programme de travail et le calendrier d'exécution peuvent être préparés sur une base trimestrielle ou semestrielle pour des raisons fiscales locales ou autres. Le programme de travail sera d'abord préparé par élément et ensuite consolidé dans le programme de travail d'ensemble du projet. Le calendrier d'exécution (habituellement un graphique en barres) indique la séquence dans le temps de la mise en oeuvre des principales activités du programme de travail. Pour assurer la cohérence entre les deux, il ne peut être préparé que lorsque ce dernier est terminé.

Un exemple de format pour la préparation du programme de travail relatif à un élément du projet figure au graphique I et celui du calendrier d'exécution au graphique II. Ces exemples présupposent une période d'exécution de deux ans et une programmation trimestrielle.

Graphique I

Titre: (préciser le titre du projet)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Elément 1: (à indiquer)

PY	Trimestre	Principales activités à exécuter	Responsabilités	Résultats
1	1			
	2			
	3			
	4			
2	1			
	2			
	3			
	4			

Graphique II

Titre du projet (à préciser)

Calendrier d'exécution

Elément	Activité	PY1				PY2			
		QRT.1	QRT.2	QRT.3	QRT.4	QRT.1	QRT.2	QRT.3	QRT.4
1	1.1	----							
	1.2	-----	----						
	1.3		-----	-----	-----	-----	----		
	1.4						-----	-----	-----
2	2.1		-----	-----	-----				
	2.2				-----	-----	-----	----	
	2.3								-----

ANNEXE V

Format modèle pour un accord d'exécution de projet

Le Secrétariat du FC a élaboré un format modèle (figurant ci-après sous la forme qu'il avait en mars 2002) pour les accords d'exécution de projets (PIA) à conclure entre le PEA et les institutions collaboratrices pour les projets financés par le Fonds commun. De tels accords sont nécessaires pour préciser clairement les tâches et obligations respectives de chaque institution collaboratrice, ainsi que les modalités et conditions de leur réalisation.

Le format modèle a pour objectif de fournir un outil aux PEA qui, nous l'espérons, facilitera la rédaction des accords et garantira également qu'ils sont conformes aux conditions de l'Accord de projet correspondant à chaque cas.

La conclusion de tels accords - ou des relations contractuelles ayant le même effet - sous une forme appropriée étant normalement une condition imposée par le Fonds commun pour tout décaissement au titre d'un projet, le présent modèle permettra sans doute de remplir plus rapidement ces conditions et contribuera ainsi à accélérer le démarrage de la mise en œuvre d'un projet.

Le format modèle porte sur des questions qui normalement se rapportent à la participation des institutions collaboratrices plus engagées. Des modifications et/ou des dispositions supplémentaires peuvent s'appliquer dans certains cas particuliers en fonction des dispositions de l'Accord de projet concerné et d'autres questions spécifiques à ce projet. Le PEA et l'institution collaboratrice peuvent bien sûr, à leur gré, estimer que d'autres dispositions non liées au projet sont appropriées.

Le format modèle peut être modifié, surtout sur la base des commentaires des utilisateurs. En conséquence, il est vivement recommandé que les utilisateurs éventuels consultent la version la plus récente du format modèle figurant dans le Manuel de projets continuellement actualisé publié sur le site web du Fonds commun et à partir duquel la version électronique peut être téléchargée. Les utilisateurs souhaiteront peut-être aussi contacter le Secrétariat du Fonds pour obtenir la toute dernière édition du format modèle.

FORMAT MODELE

(Version de mars 2002)

ACCORD D'EXECUTION DE PROJET

Conclu entre

[nom complet du PEA]

et

[AAA]

Attendu que le Fonds commun pour les produits de base (ci-après dénommé le "FC"), le [...] OIP concerné [...] (ci-après dénommé le "SB") et le [...] (ci-après dénommé le "PEA" ont le [...] (date) [...] conclu un accord, (ci-après dénommé "Accord de projet") sur le projet "....." (ci-après dénommé "le Projet");

Attendu que le projet doit être mis en œuvre conformément aux dispositions stipulées dans l'Accord de projet, complétées par les modalités et spécifications décrites dans le rapport d'évaluation du FC daté du [...] (ci-après dénommé "Rapport d'évaluation");

Attendu que le FC est convenu d'accorder un don (ci-après dénommé "Don") d'un montant allant jusqu'à [...] \$US (.....dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le projet conformément et d'après les modalités et conditions stipulées dans *inter alia* l'Accord de projet;

Attendu que le SB est l'organe de contrôle (tel qu'il est défini dans l'Accord de projet) pour le projet et qu'il est donc responsable de superviser la mise en œuvre de celui-ci conformément à l'Accord de projet;

Attendu que le PEA est l'Agent d'exécution du projet (tel qu'il est défini dans l'Accord de projet) nommé par le FC et le SB et qu'il est donc obligé de mettre en œuvre et de gérer le projet, de superviser et de contrôler l'application des recettes du don et de faire rapport au FC et au SB conformément aux dispositions de l'Accord de projet;

Attendu que le PEA et [AAA], sont convenus que [AAA], conformément aux modalités et conditions du présent accord et sous réserve de celles-ci, réalisera les activités du projet (celles-ci étant ci-après dénommées "activités du projet de [AAA]) spécifiées à l'Annexe 1 du présent Accord;

Attendu qu'une partie (ci-après dénommée "allocation de don à [AAA]" du don, d'un montant de [...] \$US (..... dollars des Etats-Unis d'Amérique), conformément aux conditions de l'Accord de projet et sous réserve de celles-ci, a été allouée à la couverture de dépenses justifiables (telles que définies dans l'Accord de projet) encourues pour la mise en œuvre des activités du projet de [AAA];

[(S'il y a lieu:) Attendu que [AAA] s'est engagé, son engagement étant confirmé par sa signature du présent Accord, à mettre gratuitement à la disposition du projet des contributions (ci-après dénommées "contributions en contrepartie de [AAA]") en nature [en espèces] d'une valeur globale correspondant à l'équivalent de [...] \$US, comme le précise le [rapport d'évaluation];

Attendu que des photocopies de l'Accord de projet et du rapport d'évaluation ont été mises à la disposition de [AAA];

En conséquence, les Parties **conviennent** de ce qui suit :

ARTICLE 1

Allocation et affectation du produit de l'allocation don à [AAA] Remboursement des dépenses

Section 1.01: Conformément aux modalités et conditions du présent accord et de l'Accord de projet et sous réserve de celles-ci, le PEA avance les fonds qu'il reçoit de l'allocation du don [AAA] à [AAA] pour le financement des dépenses justifiables (telles que définies dans l'Accord de projet) encourues par [AAA] pour la réalisation des activités du projet [AAA] conformément à [l'Accord de projet/rapport d'évaluation/programmes d'activités et budgets périodiques ... à "*adapter*" pour chaque projet].

Section 1.02: Conformément à l'article 48 de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, et comme le stipule l'Accord de projet, toutes les activités opérationnelles entreprises dans les Etats membres du FC sont exemptées d'impôt et de tous droits de douanes sur les marchandises importées et exportées. Les impôts et droits encourus ne peuvent donc pas être financés par les fonds que reçoit [AAA] du PEA au titre du présent accord.

[Section 1.0...: [AAA] ne reçoit ni remboursement, ni compensation ou autre avantage du don en ce qui concerne sa contribution en contrepartie (**s'il y a lieu**).]

[*(S'il y a lieu:)* Section 1.0...: [AAA] ouvre dans une banque [de catégorie AA au moins et] agréée par le PEA, un compte spécial, porteur d'intérêts (ci-après dénommé "**compte de projet**") dans une monnaie convertible et distinct des autres comptes bancaires de [AAA], afin de recevoir les versements du PEA pour la mise en œuvre des activités du projet [AAA]. Tous les intérêts cumulés sur les fonds déposés sur le compte projet sont la propriété du FC et restent dans le compte projet à moins que le FC ne donne d'autres instructions ou n'en décide autrement].

Section 1.0...: le montant total recevable par [AAA] au titre du présent Accord ne sera en aucun cas supérieur à l'allocation du don accordé à [AAA].

ARTICLE II

Obligations et responsabilités de [AAA]

Section 2.01: Conformément aux modalités et conditions du présent Accord et sous réserve de celles-ci, [AAA] effectue tous les [activités] comprises dans les activités de projet [AAA], selon les dispositions de l'Accord de projet et du rapport d'évaluation.

[*(S'il y a lieu:)* Section 2.0...: [AAA] fournit en temps utile sa contribution en contrepartie conformément au rapport d'évaluation.]

Section 2.0...: [AAA] veille à ce que tous les décaissements qu'il reçoit du [PEA] au titre du présent Accord sont utilisés exclusivement pour financer les dépenses justifiables encourues pour les activités de projet [AAA] conformément aux dispositions du présent Accord, de l'Accord de projet et du rapport d'évaluation.

[*(A moins que ce ne soit tout à fait déraisonnable:)* Section 2.0...: [AAA] prend les mesures nécessaires pour garantir que les exemptions d'impôts et de droits conformément à la section 1.02 sont obtenus pour toutes les opérations que comportent les activités du projet de [AAA]

Section 2.0...: [AAA] veille à ce que les biens et services à financer sur des fonds reçus du [PEA] au titre du présent Accord sont assurés contre les risques et pour des montants conformes à une saine pratique commerciale.

Section 2.0...: [AAA] acquiert, conserve et examine tous droits, propriétés, pouvoirs et privilèges nécessaires à la réalisation des opérations que comportent les activités du projet de [AAA].

Section 2...: [AAA] veille à ce que les opérations que comportent les activités du projet de [AAA] soient effectuées en tenant dûment compte des facteurs environnementaux. A cet effet, [AAA] veillera à ce que tous les combustibles, produits chimiques et procédés financés par le don satisfassent aux règlements environnementaux en vigueur.

Section 2...: [AAA] contribue, dans toute la mesure nécessaire, aux missions de contrôle, de supervision et d'évaluation entreprises par le FC, le SB et le PEA] au titre de l'Accord de projet et fournit toutes les données, notamment mais pas exclusivement celles relatives aux transactions financières au titre du projet, nécessaires pour faciliter le travail des missions de contrôle, de supervision et d'évaluation.

Section 2...: Dans chaque publication, document, relevé d'information, communiqué ou tout autre prospectus ou logiciel publié ou autrement diffusé par [AAA] et relatif au projet, [AAA] veille à mettre en exergue :

"Le présent projet est financé par le Fonds commun pour les produits de base, institution financière intergouvernementale créée dans le cadre des Nations Unies, dont le siège est à Amsterdam, Pays-Bas".

Section 2...: Les machines, équipements, véhicules et autres services financés par des fonds reçus par [AAA] du PEA au titre du présent Accord porteront des étiquettes FC fournies par le PEA.

Section 2...: Les activités à effectuer par [AAA] au titre du présent Accord doivent être terminées le.....

Note: Du point de vue d'un PEA, il pourrait être souhaitable de préciser un peu plus certaines de ses propres responsabilités au titre de l'Accord de projet; par exemple pour les programmes d'activités périodiques et la présentation de rapports au titre de l'Article VII en introduisant des dispositions correspondantes du côté de [AAA], avec référence aux activités du projet de [AAA] dans le présent Accord. Toutefois, ceci est entièrement laissé à la discrétion conjointe du PEA et de [AAA] et dépend bien entendu du rôle spécifique de [AAA] dans le projet en question.

ARTICLE III

Conditions de décaissement du don alloué à [AAA]

Section 3.01: Tout décaissement du don alloué à [AAA] dépend :

- (i) de la signature en temps utile du présent accord au nom des parties aux présentes,
- (ii) de l'approbation, par le PEA, du programme d'activités [et du budget] [périodiques] pertinents pour les activités du projet [AAA],

- [(iii) *s'il y a lieu*: de l'ouverture du compte projet conformément aux dispositions de la Section 1.[...] et de la communication au PEA par [AAA] des signatures, noms et titres des signataires autorisés pour les activités de projet [AAA] et pour le fonctionnement du compte projet, et]
- [(iv) *s'il y a lieu*: conformément à la Section 2 [...], de la présentation, en temps voulu, des rapports financiers dont la forme et le contenu donnent satisfaction au PEA.]

Section 3.02 : au cas où

- (a) Un montant quelconque reçu par [AAA] au titre du don qui lui est alloué, est utilisé de façon non conforme aux modalités et conditions du présent Accord, [ou]
- [(b) *s'il y a lieu*: la contribution en contrepartie de [AAA] ou toute partie de celle-ci n'est pas remise conformément aux modalités et conditions du présent Accord,]

tous les décaissements du don alloué à [AAA] seront suspendus à partir de cette date.

Note: Le PEA étant responsable devant le Fonds de tous les décaissements effectués, il peut estimer souhaitable d'inclure, pour le protéger, des conditions supplémentaires de décaissement conformes aux conditions de base énoncées à l'appendice 4 de l'Accord de projet. Toutefois, ceci est à l'entière discrétion du PEA et de [AAA].

ARTICLE IV

Achats, propriété

Section 4.01: Les achats de biens, travaux et services à financer par le don doivent être effectués conformément aux procédures stipulées dans le Règlement et les règles du FC pour l'achat de biens et services au titre du deuxième compte (figurant à l'appendice 2 du présent Accord). A moins que le FC n'en décide autrement, tous ces biens, travaux et services sont fournis par des Etats membres du FC sur la base de contrats passés avec eux.

Section 4.02: Les équipements techniques et autres, les matériaux, les fournitures et autres biens immobiliers financés par des fonds reçus par [AAA] du PEA au titre du présent Accord ou autrement financés ou fournis par le FC appartiennent à celui-ci. Lors de l'achèvement ou de l'annulation du projet, le FC peut transférer ses droits de propriété au PEA et/ou à toute(s) autre(s) institution(s) s'il le juge opportun.

ARTICLE V

Droits de propriété intellectuelle, confidentialité, publications et diffusion

Section 5.01: La technologie et le savoir-faire acquis dans le cadre du projet ou résultant autrement des activités entreprises à ce titre sont la propriété du FC. Celui-ci peut prendre et maintenir toute protection des droits de propriété intellectuelle pour les résultats obtenus et les procédés élaborés au titre du projet.

Section 5.02: [AAA] reconnaît et confirme qu'il n'a aucun droit de quelle que nature que ce soit sur la technologie et le savoir-faire acquis dans le cadre du projet ou résultant autrement des activités entreprises à ce titre et qu'il maintiendra le caractère confidentiel de cette technologie et de ce savoir-faire.

Section 5.03: Le FC a le droit exclusif à la publication, sous quelle que forme que ce soit, des résultats et des données techniques du projet. Le FC détient les droits d'auteur et les recettes découlant de la vente de toutes ses publications. Le FC peut déléguer en tout ou en partie le droit de publication aux autres parties concernées par le projet.

Section 5.04: Au cas où [AAA] souhaite protéger par un brevet la technologie ou le savoir-faire acquis dans le cadre du projet ou résultant autrement des activités entreprises à ce titre, ceci sera négocié avec le FC en consultation avec le PEA. Le fait de prendre cette protection, de même que la nature et l'étendue d'un tel droit, devra préalablement être approuvé par écrit par le FC.

Section 5.05: [AAA] veillera à ce qu'aucun subsidiaire, affilié, employé, agent ou entrepreneur ou toute entité juridique, lui appartenant ou sous son contrôle, n'agisse en contrevenant aux modalités des sections 5.01 à 5.04.

Section 5.06: Tous les droits cités dans les sections 5.01 à 5.04, de même que toutes les obligations envisagées dans celles-ci ou dans la section 5

ARTICLE VI

Suspension ou annulation du projet

Si le projet [ou, selon le cas, les activités du projet de [AAA]... dans le cas d'une "*mise en œuvre par étape*"...] est suspendu ou annulé ou si le FC s'est retiré du projet, le PEA en informe immédiatement [AAA]. Dès réception de cette notification, [AAA] veillera à informer tous les sous-traitants et les personnels engagés pour la mise en œuvre des activités du projet de [AAA] afin qu'ils cessent ou suspendent toutes les activités relatives au projet dans les meilleurs délais possibles et qu'aucune autre dépense ne soit encourue au titre des activités du projet de AAA, sauf avec l'approbation préalable écrite du PEA. En attendant les instructions ultérieures du PEA, [AAA] a l'obligation de garder en lieu sûr tous les actifs et les valeurs du projet qui sont en sa possession.

ARTICLE(S) [.....]

Dispositions relatives à:

- **indemnité/responsabilité de [AAA] vis-à-vis du PEA; pour des dommages, etc.**
- **législation en vigueur et juridiction ou, si les Parties le souhaitent, autre mécanisme de solution des différends;**
- **entrée en vigueur/modification de l'Accord;**
- **toutes autres dispositions jugées appropriées par les Parties;**

À insérer/formuler à la discrétion du PEA et de [AAA].

Appendices: 1: activités du projet de AAA (*identifiées et élaborées par le PEA*)
2: Règlement relatif aux achats du FC (*en annexe*)

Documents: I: Photocopie de l'Accord de projet (*à ajouter par le PEA*)

II: Photocopie du rapport d'évaluation (*à ajouter par le PEA*)
.05 resteront en vigueur à la fin du présent Accord.

APPENDICE 2

Règlement relatif aux achats du FC

A. Généralités

1. A moins que le Fonds commun pour les produits de base, en consultation avec l'OIP et le PEA, n'en décide autrement, les procédures énoncées dans les paragraphes suivants du présent Appendice s'appliquent à l'achat de biens et services à financer sur les recettes du don.

2. L'achat de biens et services à financer sur les recettes du don est effectué *mutatis mutandis* conformément aux dispositions:

- (i) du Règlement et des règles relatifs à l'achat de biens et services au titre des opérations du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base d'octobre 1990 (ci-après dénommé "**Règlement relatif aux achats**") puisqu'ils peuvent être amendés de temps à autre par le Fonds, et
- (ii) du Manuel sur les procédures financières du Fonds (ci-après dénommé "**Manuel de procédures financières**"), sauf autorisation contraire du Fonds.

En cas de divergence entre une disposition du Règlement relatif aux achats ou du Manuel relatif aux procédures financières et une disposition de l'Accord de projet, c'est cette dernière qui prévaut.

3. Conformément à l'article 48 de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, les opérations entreprises dans les Etats membres du Fonds sont exemptées de tout impôt direct et de tous droits de douanes sur les marchandises importées et exportées. Ces impôts et droits encourus ne peuvent donc pas être financés au titre du don. En conséquence, les coûts indiqués dans les états de dépenses à présenter conformément au présent Accord seront nets d'impôts et de droits.

B. Dispositions relatives aux achats

4. Système d'appel d'offres internationales : Chaque contrat pour lequel le prix stipulé est équivalent ou supérieur à 100.000 \$US est soumis à des enchères internationales.

5. Système d'appel d'offres limitées : Les contrats pour la fourniture de biens et services d'un montant égal ou supérieur à l'équivalent de 50.000 \$US mais inférieur à l'équivalent de 100.000 \$US sont adjugés suivant des procédures d'appels d'offres limitées.

6. Devis internationaux : Les contrats pour la fourniture de biens et services d'un montant égal ou supérieur à l'équivalent de 5000 \$US mais inférieur à l'équivalent de 50.000 \$US sont adjugés suivant des procédures d'achat sur la base de devis internationaux.

7. Devis locaux: Les contrats pour la fourniture de biens et services d'un montant égal ou supérieur à l'équivalent de 500 \$US mais inférieur à l'équivalent de 5.000 \$US sont adjugés suivant des procédures d'achat sur la base de devis locaux.

8. Les contrats de consultants sont adjudés suivant des directives internationalement agréées, à des consultants, à des cabinets ou organisations d'experts-conseil dont l'expérience et les qualifications sont satisfaisantes pour le Fonds et selon des modalités et des conditions approuvées par lui.

9. Conformément aux dispositions des paragraphes 4 à 8 du présent Appendice 3, le PEA fournit au Fonds des exemplaires certifiés de tous les contrats, avec copie à l'OIP, avant le début de la mise en œuvre et avant que ne soit présentée au Fonds la première demande de retrait de fonds sur le don consenti au titre dudit contrat.

10. Aucune modification matérielle ou dérogation aux modalités et conditions d'un contrat quelconque auquel il est fait référence dans le présent Appendice 2, pas plus que la prolongation des délais prévus pour sa réalisation, ni la modification ou des séries de modifications visant à en augmenter le prix de plus de 500 \$US ne seront possibles sans le consentement écrit donné préalablement par le Fonds.

Activités prévues	Objectifs fixés	Statut actuel	Remarques
Elément I : acquisition et reproduction de plasma germinatif d'arachis :			
Activité 1.1 : Etablissement d'un catalogue informatisé des accessions de plasma germinatif	100 des 200 accessions seraient cataloguées	80 accessions ont été cataloguées	Objectif pas atteint complètement en raison recrutement tardif expert
Elément II : Conservation de matériel génétique additionnel :			
Activité 2.1 : Collecte de matériel génétique additionnel nouveau	Entreprendre une mission de prospection et 2 de collecte	Mission de prospection et 2 missions de collecte dans le pays A terminées	
Elément III : Caractérisation, identification de variétés particulières et multiplication aux fins de distribution			
Activité 3.1 : Garantir la disponibilité du matériel génétique pour large distribution	Augmenter l'offre de plasma germinatif par semence en vue large distribution	Les fournitures de plasma germinatif par semence ont été augmentées à ICRISAT	D'autres augmentations dépendront de la disponibilité de fonds

IV. Utilisation des ressources

Elément	Budget pour l'année		Effectives 1 ^{er} semestre		Effectives 2 ^{ème} semestre		Solde	
	FC	Co-financement	FC	Co-financement	FC	Co-financement	FC	Co-financement
I								
II								
III								
IV								
Total								

Présenter un bref rapport sur l'utilisation des ressources fournies au projet par le Fonds en complétant le tableau IV pour chaque élément de projet subdivisé en fonction de chacune des activités.

Les dépenses réelles s'entendent des estimations de gestion et pas nécessairement des chiffres comptables définitifs.

V. Evaluation du PEA : progrès réalisés et perspectives du projet :

En utilisant les rubriques ci-dessous donner une évaluation objective du statut actuel du projet et déterminer les perspectives de développement pour la période suivante :

1. Evaluation des progrès techniques :
 - Indiquer s'il y a des retards ou de l'avance dans la mise en œuvre des activités en précisant les motifs et, le cas échéant, les mesures pour y remédier en se rapportant aux indicateurs du cadre logique.
2. Evaluation de l'utilisation des ressources :
 - Indiquer quelle a été l'utilisation des ressources pour obtenir les résultats indiqués et donner des explications pour tout dépassement ou toute économie importante pendant la période concernée. Présenter un bref rapport sur l'utilisation des ressources de cofinancement et de contrepartie pendant cette même période.
3. Evaluation de la coordination et de la gestion du projet :
 - Signaler tout trait particulier de la coordination et de la gestion ayant eu une incidence notable sur les résultats obtenus pendant la période concernée.
4. Effets sociaux et écologiques de la mise en œuvre du projet :
 - Relever toute question de caractère social ou écologique liée à la mise en œuvre et aux résultats du projet et faire des recommandations pour améliorer la situation si cela s'impose. A inclure tous les effets préliminaires remarqués par le PEA et considérés comme devant donner lieu à une action.
5. Planification future de la mise en œuvre du projet :
 - Décrire le plan de mise en œuvre pour la période suivante en signalant toute modification importante du Programme de travail original résultant de l'état actuel d'avancement des travaux.

VI. Conclusions et recommandations :

Faire rapport sur les conclusions tirées de la mise en œuvre du projet en se fondant sur l'évaluation des progrès réalisés et, le cas échéant, recommander des mesures susceptibles d'améliorer la situation, y compris en matière d'assistance spéciale nécessaire. Faire rapport sur tout écart ou divergence de mise en œuvre par rapport au calendrier des intrants, des activités, des budgets, etc. spécifié dans l'Accord de projet.

Toute autre information concernant la mise en œuvre du projet peut, le cas échéant, être annexée au présent rapport.

RAPPORT DE FIN DE PROJET

(Titre du projet)

I. Résumé du projet

1. Titre
2. Numéro
3. Agent d'exécution du projet (PEA)
4. Site
5. Date de commencement du projet
6. Date d'achèvement
7. Financement :
 - Coût total du projetdont
 - Financement du FC (prêt/don) :
 - Cofinancement par d'autres bailleurs de fonds :
 - Contribution en contrepartie de pays/institutions participants :

II. Historique et contexte dans lequel le projet a été conçu :

Décrire succinctement le contexte dans lequel le projet a été approuvé pour financement par le Fonds. Dans cette partie du rapport, on décrira les objectifs, les cibles et les résultats attendus en suivant le « cadre logique » du projet utilisé lors de sa conception. On précisera également les dispositions prises pour sa mise en œuvre et son financement, à savoir :

- Questions essentielles relatives au produit de base qu'il doit traiter et leur pertinence par rapport à la stratégie de l'OIP soumissionnaire ;
- Objectif(s) spécifique(s) et résultats attendus ;
- Bénéficiaires cibles et étendue des avantages ;
- Coût du projet et plan de financement ;
- Dispositions prises pour sa gestion et sa mise en œuvre ; et
- emprunteur(s) et récapitulatif des conditions de prêt approuvées.

III. Mise en œuvre du projet et résultats obtenus :

1. Mise en œuvre du projet :

- Décrire le contenu du projet : justification, initiateur, préparation et efficacité de la mise en œuvre, y compris gestion, utilisation des ressources et supervision.

2. Résultats obtenus :

- Présenter les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés de façon précise avec une analyse qualitative et quantitative de chacun des éléments du projet. Evaluer avec toute l'attention voulue les résultats du projet pour voir s'ils ont atteint les bénéficiaires cibles et leur impact sur eux. Evaluer également l'impact du projet sur l'environnement physique et social.

Diffusion des résultats du projet :

- Indiquer comment les résultats du projet ont été diffusés et comment ils le seront encore.

IV. Enseignement tiré du projet :

Les leçons tirées de la conception, de la planification, du financement, de la mise en œuvre, de la gestion, du contrôle et de la supervision du projet seront utiles pour l'élaboration de projets futurs. Elles pourraient, en conséquence, être décrites sous les points suivants :

1. Enseignement tiré de l'élaboration du projet :

- Que les objectifs du projet soient atteints avec succès ou que ce soit un échec, préciser quelles sont les leçons à tirer de sa conception. Indiquer quels sont les facteurs à prendre en considération dans la conception de projets futurs.

2. Enseignement du point de vue opérationnel :

- Déterminer les leçons à tirer des dispositions prises pour la mise en œuvre et la gestion du projet, y compris définition du rôle et des responsabilités des institutions collaboratrices, administration financière et supervision, facteurs externes ayant eu une incidence sur sa mise en œuvre, contrôle et évaluation, de même que mesures correctives proposées.

V. Conclusions et recommandations :

Donner les conclusions et les recommandations.

ANNEXE VII

STRUCTURE DU RAPPORT D'EVALUATION

I. Résumé analytique

- Principales conclusions
- Principales recommandations

II. Introduction

- Période et lieu(s) de l'évaluation
- Composition de l'équipe d'évaluation

III. Description des principaux éléments du projet

- Brève description du produit visé (1 à 2 pages au maximum)
- Problème(s) traité(s) par le projet
- Moyens utilisés pour résoudre le(s) problème(s)
- Bénéficiaires indiqués
- Résultats à obtenir
- Principaux acteurs concernés
- SB
- PEA
- Institutions collaboratrices
- Autres
- Pays visés
- Rapport avec d'autres projets financés par le FC

IV. Analyse des objectifs du projet

- Importance du (des) problème(s) traité(s) pour le produit de base et les bénéficiaires
- Pertinence par rapport à la réduction de la pauvreté
- Pertinence des moyens utilisés pour traiter le(s) problème(s)

V. Analyse de la mise en oeuvre

- Gestion du projet et de ses activités, y compris programmes d'activités annuels
- Respect des délais de mise en oeuvre et des étapes importantes
- Facteurs favorables et/ou défavorables à la mise en oeuvre du projet
- Opportunité des adaptations réalisées pendant la mise en oeuvre
- Disponibilité de cofinancement et de contributions en contrepartie
- Respect du budget

VI. Analyse d'impact

- Résultats du projet par rapport aux objectifs et aux cibles
- Importance économique (et sociale) des résultats du projet
- Impact sur d'autres facteurs (le cas échéant) tels que l'environnement
- Atteindre les bénéficiaires directs et indirects, notamment efficacité de la diffusion des résultats du projet
- Viabilité et possibilité de reproduction des résultats du projet

VII. Leçons apprises

- Conception du projet
- Evaluation du projet
- Aspects relatifs à la mise en oeuvre/aux opérations
- Caractère durable

VIII. Recommandations

- Pour le suivi du projet

IX. Annexes

1. Méthodes appliquées pour l'évaluation
2. Calendrier
3. Lieux visités et personnes contactées
4. Autres sources d'information

ANNEXE VIII

Principaux éléments d'une stratégie en matière de produits de base 2

I. Introduction

Les produits de base jouent un rôle essentiel dans les économies de nombreux pays en développement, notamment les moins avancés et ceux à faible revenu; le Fonds commun accorde donc une attention toute particulière à ce groupe de pays. La raison d'être d'une stratégie en la matière est d'identifier les mesures appropriées (plan d'action) susceptibles d'améliorer les structures des marchés et les perspectives et la compétitivité à long terme de ces produits.

La stratégie de produit de tout Organisme international de produit (OIP) doit traiter les problèmes y relatifs dans leur ensemble. Elle doit être assez brève (5 pages au maximum, y compris les annexes). Les priorités concernant les problèmes et/ou les mesures à prendre doivent être déterminées. Le document décrivant cette stratégie sera revu tous les quatre ans et mis à jour lorsque des changements de situation l'exigent.

II. Éléments d'une stratégie en matière de produits de base

Le descriptif de la stratégie comprend les éléments suivants:

1. Profil du produit

- Brève description, une page au maximum, des principaux aspects de l'offre et de la demande du produit, y compris structure de la production (grands ou petits producteurs, distribution géographique, facteurs saisonniers, etc.), structure de la consommation (utilisation industrielle ou consommateurs finals, principales utilisations, distribution géographique, etc.), courants commerciaux, stocks et prix. Référence doit être faite aux autres Organisations intergouvernementales concernées par le ou les même(s) produit(s).

2. Identification des perspectives et du potentiel du produit

- L'OIP doit évaluer ce qui fait la force du produit de base en tenant compte des progrès des technologies de production, des principales caractéristiques et propriétés du produit et décider quels sont les marchés, les applications et les utilisations susceptibles d'avoir le potentiel de croissance le plus élevé.

3. Identification des problèmes auxquels est confronté le produit de base

- Pour maintenir sa position actuelle ou par rapport à ses perspectives d'avenir, le produit peut être confronté à des difficultés, par exemple en raison d'ajustements structurels ayant une incidence sur l'offre et la demande et sur l'efficacité du système de commercialisation.

(2) Extrait du document CFC/EB/20/3/Rev.2 du 21 juin 1996.

Ces difficultés peuvent résulter d'un ajustement à des changements importants de régime politique (par exemple libéralisation des régimes de commercialisation, privatisation, modification de la politique commerciale, etc.), de fluctuations de l'offre ou de la demande, de produits de remplacement, du prix plus élevé des intrants, de la technologie appropriée, du manque de qualifications, de problèmes écologiques, d'entraves aux importations ou exportations, etc.

4. Identification de mesures appropriées (Programme d'action avec priorités) pour développer le potentiel du produit et/ou trouver une solution à des problèmes

- Ces mesures contribueront à améliorer les conditions structurelles des marchés et à favoriser la compétitivité et les perspectives à long terme d'un produit donné.

Exemples de mesures possibles:

(a) Recherche sur de nouvelles utilisations et leur mise au point, développement de nouvelles variétés de plantes à rendement plus élevé et plus résistantes aux maladies et aux mauvaises conditions climatiques, augmentation de la récupération des minerais, etc.;

(b) Amélioration de la compétitivité du produit de base au niveau international par le biais d'une productivité plus élevée ou d'une diminution des pertes post-récoltes; amélioration des méthodes de transformation, de la qualité et de la composition technique des produits; développement, adaptation et transfert de technologie, etc.;

(c) Promotion de la consommation des produits de base, de leurs produits, sous-produits et dérivés en stimulant la demande, le développement et la commercialisation des nouveaux produits et l'ouverture de nouveaux marchés;

(d) Diversification horizontale et verticale;

(e) Amélioration de la commercialisation, assurance de qualité, commerce et transport;

(f) Caractère durable de la production et de l'utilisation, problèmes écologiques.

5. Identification des bénéficiaires

- Les mesures indiqueront clairement les groupes et les bénéficiaires cibles.

6. Annexe statistique

- Donner dans un ou deux tableaux les principaux indicateurs statistiques en matière de production, consommation, commerce, stocks, prix et leur évolution dans le temps, de même que ceux relatifs à l'importance économique du/des produit(s) relevant de l'OIP concerné pour les pays producteurs.

ANNEXE IX

Extrait de la Résolution 93 (IV) de la CNUCED sur le Programme intégré pour les produits de base

"I. Objectifs

En vue d'améliorer les termes de l'échange des pays en développement et de mettre fin au déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement, il faudrait déployer des efforts concertés en faveur des pays en développement pour intensifier et diversifier leurs échanges commerciaux, améliorer et diversifier leur capacité productive, améliorer leur productivité et accroître leurs recettes d'exportation, de façon à combattre les effets négatifs de l'inflation, en soutenant ainsi les revenus réels. En conséquence, les objectifs suivants sont convenus:

1. Assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment éviter les fluctuations excessives des prix de ces produits, en les soutenant à des niveaux:
 - (a) qui soient rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs;
 - (b) qui tiennent compte de l'inflation mondiale et des changements qui interviennent dans la situation économique et monétaire mondiale; et
 - (c) qui favorisent l'équilibre entre l'offre et la demande dans le cadre d'un commerce mondial des produits de base en expansion.
2. Améliorer et soutenir le revenu réel des divers pays en développement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations de ces recettes, en particulier de celles qu'ils tirent des produits de base ;
3. Chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits primaires et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement ;
4. Diversifier la production des pays en développement, y compris la production alimentaire, et développer la transformation des produits primaires dans ces pays en vue de promouvoir leur industrialisation et d'augmenter leurs recettes d'exportation ;
5. Améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement, encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs aux produits naturels, et envisager la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels provenant des pays en développement ;
6. Améliorer les structures des marchés dans les secteurs des matières premières et des produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement ;
7. Améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement, et notamment accroître la participation de ces pays à ces activités et les recettes qu'ils en tirent.

II. *Produits visés*

La gamme de produits à laquelle le programme intégré s'appliquerait devrait tenir compte des intérêts des pays en développement, notamment en ce qui concerne la banane, la bauxite, les bois tropicaux, le cacao, le café, le caoutchouc, le coton et les filés de coton, le cuivre, l'étain, les fibres dures et les produits de ces fibres, les huiles végétales y compris l'huile d'olive et les graines oléagineuses, le jute et les produits du jute, le manganèse, le minerai de fer, les phosphates, le sucre, le thé et la viande, étant entendu que d'autres produits pourraient être inclus dans le programme, conformément à la procédure définie à la section IV (de cette résolution). »

ANNEXE X
MEMBRES DU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE
 (au 1^{er} mars 2002)

1	Afghanistan	58	Madagascar
2	Algérie	59	Malaisie
3	Allemagne	60	Malawi
4	Angola	61	Maldives
5	Arabie Séoudite	62	Mali
6	Argentine	63	Maroc
7	Autriche	64	Mauritanie
8	Bangladesh	65	Mexique
9	Belgique	66	Mozambique
10	Bénin	67	Myanmar
11	Bhoutan	68	Népal
12	Botswana	69	Nicaragua
13	Brésil	70	Niger
14	Bulgarie	71	Nigeria
15	Burkina Faso	72	Norvège
16	Burundi	73	Ouganda
17	Cameroun	74	Pakistan
18	Cap Vert	75	Papouasie Nouvelle-Guinée
19	Chine	76	Pays-Bas
20	Colombie	77	Pérou
21	Comores	78	Philippines
22	Congo (Brazzaville)	79	Portugal
23	Congo (Rép.dém.du)	80	République Arabe syrienne
24	Corée (Rép.de)	81	République centrafricaine
25	Corée (Rép.dém.et pop. de)	82	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
26	Côte d'Ivoire	83	Rwanda
27	Cuba	84	Samoa
28	Danemark	85	Sao-Tomé-et-Principe
29	Djibouti	86	Sénégal
30	Egypte	87	Sierra Leone
31	Emirats arabes unis	88	Singapour
32	Equateur	89	Somalie
33	Espagne	90	Soudan
34	Ethiopie	91	Sri Lanka
35	Fédération de Russie	92	Suède
36	Finlande	93	Swaziland
37	Gabon	94	Tanzanie (Rép.unie de)
38	Gambie	95	Tchad
39	Ghana	96	Thaïlande
40	Grèce	97	Togo
41	Guatemala	98	Trinité-et-Tobago
42	Guinée	99	Tunisie
43	Guinée Equatoriale	100	Venezuela
44	Guinée-Bissau	101	Yémen
45	Haïti	102	Yougoslavie
46	Honduras	103	Zambie
47	Inde	104	Zimbabwe
48	Indonésie	105	Costa Rica
49	Irak	106	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA)
50	Irlande		Communauté européenne
51	Italie	107	Union africaine (UA)
52	Jamaïque	108	
53	Japon		
54	Kenya		
55	Koweït		
56	Lesotho		
57	Luxembourg		

ANNEXE XI

Pays les moins avancés (PMA)

Pays	Région
1. PMA Membres du Fonds commun	
Afghanistan	Asie
Angola	Afrique
Bangladesh	Asie
Bénin	Afrique
Bhoutan	Asie
Burkina Faso	Afrique
Burundi	Afrique
Cap Vert	Afrique
Comores	Afrique
Congo (Rép. dem. du)	Afrique
Djibouti	Afrique
Guinée Equatoriale	Afrique
Ethiopie	Afrique
Gambie	Afrique
Guinée	Afrique
Guinée Bissau	Afrique
Haïti	Amérique
Lesotho	Afrique
Madagascar	Afrique
Malawi	Afrique
Maldives	Asie
Mali	Afrique
Mauritanie	Afrique
Mozambique	Afrique
Myanmar	Asie
Népal	Asie
Niger	Afrique
Rép. Centrafricaine	Afrique
Rwanda	Afrique
Samoa	Océanie
Sao Tomé-et-Principe	Afrique
Sénégal	Afrique
Sierra Leone	Afrique
Somalie	Afrique
Soudan	Afrique
Tanzanie	Afrique
Tchad	Afrique
Togo	Afrique
Ouganda	Afrique
Yémen	Asie
Zambie	Afrique

II. Autres PMA

Cambodge	Asie
Erythrée	Afrique
Iles Salomon	Océanie
Kiribati	Océanie
Laos	Asie
Libéria	Afrique
Tuvalu	Océanie
Vanuatu	Océanie

ANNEXE XII

Conditions d'admission à remplir par les OIP *

1. Un organisme international de produit doit être institué au niveau intergouvernemental et être ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
2. Il doit s'occuper de façon continue de ce qui concerne le commerce, la production et la consommation du produit considéré.
3. Il doit compter, parmi ses membres des producteurs et des consommateurs qui représentent une proportion suffisante des exportations et des importations du produit considéré.
4. Il doit être doté d'une procédure efficace d'adoption des décisions qui tienne compte des intérêts de ses participants.
5. Il doit être à même d'adopter une méthode appropriée pour s'assurer que les responsabilités techniques ou autres qui découleraient de son association aux activités du deuxième compte sont convenablement exercées.

Annexe C de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base.

ANNEXE XIII

Service de préparation de projets (SPP)

Objectifs

Aider les Organismes internationaux de produit (OIP) qui pourraient ne pas avoir les ressources nécessaires, à préparer et à formuler des projets conformément aux exigences du Fonds commun. Ce Service permettrait aux Organismes internationaux de produit (OIP) de réaliser des économies du fait que chacun d'entre eux n'aurait pas à utiliser toutes ses compétences pour la préparation de projets.

Conditions d'acceptation

Les projets répondant aux critères énoncés dans le Manuel de projet, appuyés en principe par le Comité consultatif et bénéficiant:

- (a) aux pays les moins avancés et aux petits producteurs-exportateurs nettement axés sur la pauvreté;
- (b) aux autres pays en développement et aux pays en transition, si ces projets sont financé sous forme de prêt.

Financement

- 1) Affectation de 1 million de \$US des recettes nettes accumulées du premier compte. Les ressources du SPP seront déposées dans un compte séparé.
- 2) Les pays membres peuvent verser des contributions volontaires au SPP. Ces contributions peuvent être assujetties à des conditions spéciales par le donateur.
- 3) Le SPP fonctionnera comme un fonds renouvelable, les frais de préparation devant être récupérés sur les projets approuvés, sauf dans le cas des contributions volontaires.

Modus Operandi

- 1) Les demandes relatives à l'utilisation du SPP seront adressées au Directeur général du Fonds commun qui sera responsable de son administration.
- 2) Avant d'accorder l'aide du SPP, le Directeur général s'assurera que la formulation et la préparation du projet concerné ne peuvent bénéficier d'aucune autre ressource et que le projet est susceptible de contribuer substantiellement à l'amélioration de la situation structurelle du produit de base, de sa compétitivité et de ses perspectives à long terme.
- 3) Les Organismes internationaux de produit et pays en développement, éventuellement en association avec des Organisations régionales, et les pays en transition peuvent demander l'aide du SPP pour la formulation et la préparation de projets. Ces demandes seront présentées par les OIP ou par leur intermédiaire. Elles seront accompagnées d'un profil de projet et de toutes les autres données ou informations y relatives que le Directeur général pourrait solliciter.

- 4) L'appui fourni par le SPP pour la formulation et la préparation d'un projet peut représenter tout ou partie des coûts y relatifs.

Rapport

Le Directeur général fera rapport chaque année au Conseil d'administration sur les opérations du SPP.

Examen

Le Conseil d'administration réexaminera le fonctionnement et les conditions financières du SPP deux ans après le début de ses opérations ou plus tôt dans le cas de produits de base ne relevant pas d'un OIP.

ANNEXE XIV

Organismes internationaux de produit désignés

Organisation internationale du cacao (ICCO)

22 Berners Street, Londres W1P 3 DB, Royaume-Uni

Tél: +44 207 637 3211, Fax: +44 207 630 114, E-mail: info@icco.org

Produit : cacao

Organisation internationale du café (OIC)

22 Berners Street, Londres W1T 3DD, Royaume-Uni

Tél: +44 207 580 8591, Fax: +44 207 580 6129, E-mail: info@ico.org

Produit : café

Groupe international d'étude sur le cuivre (ICSG)

Rua Almirante Barroso, 38-6° andar, 1000 Lisbonne, Portugal

Tél: +351 21 351 3870, Fax: +351 21 352 4035, E-mail: hurens@icsg.org

Produit : cuivre

Comité consultatif international du coton (ICAC)

1629 K Street N.W., Suite 702, Washington D.C., 20006, USA

Tél: +1 202 463 6660, Fax: +1 202 463 6950, E-mail: secretariat@icac.org

Produit : coton

Conseil international des céréales (CIC)

1 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5AE, Royaume-Uni

Tél: +44 207 513 1122, Fax: +44 207 513 0630, E-mail: igc-fac@igc.org.uk

Produits : blé, céréales secondaires

Groupe international d'étude sur le jute (IJSG)

145 Monipuripara, P.O.Box No. 6073, Gulshan, Dacca 1212, Bangladesh

Tél: +880 2 9124883/7, Fax: +880 2 9125248 ou 9125249, E-mail: ijodir@bdmail.net

Produits : jute, kénaf

Groupe international d'étude sur le zinc et le plomb (ILZSG)

2 King Street, Londres SW1Y 6QP, Royaume-Uni

Tél: +44 207 484 3300, Fax: +44 207 930 4635, E-mail: root@ilzsg.org

Produits : plomb, zinc

Réseau international pour le bambou et le rotin

Branch Box 155, P.O. Box 9799, Beijing, République populaire de Chine 100101

Tél: +86 10 6495 6961/82, Fax: +86 10 6495 6983, E-mail: info@inbar.org.ch

Produits : bambou, rotin

Groupe international d'étude sur le nickel (INSG)

Scheveningseweg 62, 2517 KX La Haye, Pays-Bas

Tél: +31 70 354 3326, Fax: +31 70 358 4612, E-mail: insg@insg.org

Produit : nickel

Conseil international de l'huile d'olive (IOOC)

Principe de Vergara 154, 28002 Madrid, Espagne

Tél: +34 91 563 0071, Fax: +34 91 563 1263, E-mail: iooc@mad.servicom.es

Produit : olive

Groupe international d'étude sur le caoutchouc (IRSG)

Heron House, 109/115 Wembley Hill Road, Wembley HA9 8DA, Royaume-Uni

Tél: +44 1208 903 7727, Fax: +44 208 903 2848,

E-mail: secrétaire.général@rubberstudy.com

Produit : caoutchouc, naturel et synthétique

Organisation internationale du sucre (OIS)

1 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5AA, Royaume-Uni

Tél: +44 207 513 1144, Fax: +44 207 513 1146, E-mail: exdir@isosugar.org

Produit : sucre

Organisation internationale sur les bois tropicaux (OIBT)

International Organizations Center, 5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1, Minato-Mirai, Nishi-Ku, Yokohama, 220, Japon

Tel: +81 45 223 1110, Fax: +81 45 223 1111, itto@mail.itto-unet.ocn.ne.jp

Produits : bois tropicaux et produits non forestiers de forêts tropicales naturelles et artificielles

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Division du commerce et des produits de base

Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie

Tel: + 39 06 5705 4201, Fax: + 39 06 5705 4495

Produits de base couverts par les Groupes intergouvernementaux (IGG) de la FAO :

FAO - Groupe intergouvernemental sur la banane et les fruits tropicaux

Sous-groupe intergouvernemental sur la banane

Bananes à cuire, bananes de dessert, plantains

Sous-groupe intergouvernemental sur les fruits tropicaux

Avocats, durions, goyaves, litchis, mangues, mangoustans, papayes, fruits de la passion, ananas, caramboles et autres fruits de climats non tempérés

Autres produits de base

Noix et fruits d'anacarde, fleurs coupées, huiles essentielles, herbes médicinales et épices

FAO - Groupe intergouvernemental sur les agrumes

Pamplemousses, citrons, limes, oranges, mandarines, tous les autres agrumes, jus d'agrumes

FAO – COFI - Sous-comité intergouvernemental sur le commerce de la pêche

Tous les animaux et plantes aquatiques provenant soit des pêches de capture soit de l'aquiculture

FAO - Groupe intergouvernemental sur les céréales

Céréales : blé, orge, maïs, millet, avoine, seigle, sorgho, fonio, autres céréales mineures

Racines et tubéreuses : manioc, patate, patate douce, taro, igname, yautia , autres racines et tubéreuses mineures

FAO - Groupe intergouvernemental sur les fibres dures

Abaca, fibre de coco, henequen, ramie, sisal, autres fibres similaires

FAO – Groupe intergouvernemental sur la viande

Viande : bovins , produits laitiers, porc, volaille, ovins et caprins, autres viandes et animaux d'élevage

- Sous-groupe intergouvernemental sur les cuirs et les peaux

Peaux de bovins, de caprins, d'ovins

FAO - Groupe intergouvernemental sur les oléagineux, les huiles et les graisses

Beurre, huile de ricin, noix de coco, cocotier, copra, huile de coco, chair de copra, graines de coton, huile de poisson, arachides, beurre de karité, lard, huile de lin, huile de palme, huile et chair de palmiste, graines de colza, graines de soja, graines de tournesol, suif, tourteaux, autres graines et tourteaux

FAO - Groupe intergouvernemental sur le riz

Riz

FAO - Groupe intergouvernemental sur le thé

Thé

